



INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

Appel à projets - Périmètre Grand Est

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux

Date d'ouverture de l'appel à projets : 21 février 2019

Date de clôture de l'appel à projets : 21 février 2020

Date limite de dépôt des candidatures :

- pour la 1^{ère} vague : 19 avril 2019 ;
- pour la 2^{ème} vague : 20 septembre 2019 ;
- pour la 3^{ème} vague : 21 février 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HAUT-COMMISSAIRE
AUX COMPÉTENCES
ET À L'INCLUSION
PAR L'EMPLOI

SOMMAIRE

1. Le contexte et les enjeux	4
1.1. Contexte et enjeux au niveau national	4
1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions	6
2. Objectifs	10
2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »	10
2.2. Public cible.....	12
2.3. Nature des projets et enjeux de coopération	13
2.4. L'échelon territorial.....	14
3. Règles de financement	15
4. Processus de sélection	16
4.1. Critères d'éligibilité des projets.....	16
4.2. Critères de sélection des dossiers	16
4.3. Modalités de sélection	17
4.4. Transparence du processus.....	18
5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation.....	18
5.1. Conventonnement.....	18
5.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation.....	18
5.3. Communication	19
5.4. Confidentialité des données personnelles.....	19
Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature	20
Annexe 2 - Liste des indicateurs socles	21
Annexe 3 - Modalités de dépôt	22
Annexe 4 - Eléments de diagnostic régionaux (<i>pagination spécifique de l'annexe 4</i>)	23

1. Le contexte et les enjeux

1.1. Contexte et enjeux au niveau national

Le repérage des publics dits « invisibles » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, parfois sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Envisagé sous l'angle des jeunes NEET, le repérage de ces « invisibles » constitue une priorité européenne ces dernières années, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse¹.

Des travaux ont été engagés au 2^{ème} semestre 2017 autour d'un groupe de travail national et interministériel piloté par la DGEFP et des jeunes dans le cadre de la Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (20,8 % contre 9,1 % au 2^{ème} trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (35,8 % au 1^{er} janvier 2018). Parmi ceux-ci, tous les jeunes n'ont pas nécessairement recours au service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Dans son rapport sur l'insertion professionnelle des jeunes de 2017, France Stratégie estime que près de 1 million de jeunes de 15 à 25 ans ne sont ni diplômés, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET). Dans les quartiers de la politique de la Ville (QPV), près d'un jeune de moins de 30 ans sur trois est NEET.

Une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'**en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEET peu diplômés sont « invisibles »**, c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi, dont près d'un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants ou de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services, rattaché au Centre National de la Recherche Scientifique a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes comme trouvant souvent sa source dans l'absence de demande voire le manque de motivation. **L'enjeu est alors de faire « émerger une demande » pour et par la « formulation d'un projet »**. En toile de fond, c'est bien souvent une lecture du non-recours par un prisme individuel qui prédomine, justifiant un travail sur la personne et son projet, au regard de son parcours singulier.

De nombreux travaux et études mettent également en avant pour **expliquer le « non recours » les complexités dans l'accès aux droits**. En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la

¹ Commission européenne, *La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après*, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, *Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses*, Rapport spécial 5/2017

jeunesse »², montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or, les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

Parmi les jeunes « invisibles », les publics jeunes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions

Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il y a donc un enjeu autour de démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit. **C'est là un point fondamental : il s'agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer à l'issue de cette phase le relais vers une étape adaptée au parcours en construction.** A défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue.

Des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEET, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO)³, avec des actions des missions locales, et avec des actions des structures d'information-réseau jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes⁴.

Mais beaucoup reste à faire, pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action, capitaliser les expériences les plus probantes en vue qu'elles inspirent des projets supplémentaires, etc. C'est là le sens du présent appel à projets lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

Le Plan d'investissement veut promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles des institutions et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'Etat. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs soucis d'accès à l'emploi. Les conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les

²<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

³ qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

⁴ Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une dizaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de développement économique⁵. Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse⁶. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale pour la prolonger dans une approche différente consistant à aller vers les publics non accédant aux droits. L'engagement des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offre un contexte favorable pour déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par les autres appels à projets lancés dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa-apprentissage...).

1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions

Le présent appel à projets se donne pour ambitions de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes, ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

Il a été défini à partir d'un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial.

Les contributeurs à l'élaboration du diagnostic et de la stratégie en région Grand Est ont été en particulier les services de l'Etat et les collectivités territoriales – Région et Départements, ainsi que les membres du service public de l'emploi.

Une approche partenariale :

L'engagement du présent appel à projets est confié à la DIRECCTE. A des fins d'articulation des interventions et dans une logique de décloisonnement, le présent appel à projets est décliné de manière partenariale en région Grand Est.

Le premier cercle des partenaires (DIRECCTE, Conseil Régional, DRDJSCS, Services de l'Education Nationale et les Conseils Départementaux) sera ainsi associé à toutes les étapes de la mise en œuvre (diagnostic, instruction des dossiers, sélection, comité d'engagement, suivi et évaluation).

La finalité est de créer une dynamique permettant de prendre en charge de manière globale et concertée la problématique du repérage et de la mobilisation des publics dits « invisibles » en donnant toute sa place à l'ensemble des acteurs concernés.

⁵ Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle)

⁶ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

Une inscription dans le cadre régional existant :

Le présent appel à projet s'inscrit dans un cadre régional spécifique que les projets présentés doivent intégrer. La finalité n'est pas de limiter les initiatives mais de créer les conditions d'une cohérence et d'une synergie dans les réponses apportées.

Dans le cadre du CPRDFOP, une action a été validée et doit permettre de définir une véritable stratégie en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de décrochage. Ainsi, la Région coordonne et pilote un plan d'actions en la matière dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Cette démarche est également inscrite dans le Défi 1 de la Stratégie « Jeunesse » de la Région Grand Est.

Une coordination, pilotée par la Région, existe donc déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes décrocheurs scolaires, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD) et un plan d'actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de décrochage dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO).

Le présent appel à projets a pour vocation de compléter l'existant sans le remettre en cause dans le respect des compétences et des prérogatives de chacun. L'inscription des projets dans le cadre régional existant constitue donc une nécessité.

Le présent appel à projet constitue une des déclinaisons du Plan d'Investissement dans les Compétences. Le Plan d'Investissement dans les Compétences vise à former et à accompagner vers l'emploi au niveau national un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés en 5 ans. Les publics repérés et mobilisés en région au titre du présent appel à projets constitueront une partie des bénéficiaires de ces dispositions.

En région Grand Est, le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PACTE) conclu le 7 janvier 2019 matérialise l'ambition partagée entre l'Etat et la Région, en impliquant Pôle emploi et les acteurs du territoire, pour transformer en 4 ans l'offre de formation, aussi bien dans la pédagogie, dans les parcours des usagers demandeurs d'emploi et dans son évaluation. Le PACTE Grand Est vise une articulation efficace entre les compétences de la Région et le service public de l'emploi.

Le présent appel à projets s'inscrit directement dans le cadre du PACTE qui a identifié prioritairement les publics de niveau IV non validé et les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, non accompagnés par le service public de l'emploi. Un enjeu fort en région consistera à construire les modalités d'accès à la formation des publics repérés et remobilisés.

Le présent appel à projet constitue une des déclinaisons de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Parmi les engagements fondateurs de la stratégie, deux ambitions majeures sont poursuivies : la formation pour les jeunes les plus en difficulté et l'accompagnement de tous vers l'emploi. Le volet « emploi » de la stratégie instaure une obligation d'accompagnement et de formation jusqu'à 18 ans pour tous les jeunes. Cette instauration passe dans un premier temps par une amélioration du repérage des jeunes dits « invisibles » et d'aller vers eux pour leur proposer des solutions. La déclinaison régionale du présent appel à projet est marquée par une volonté forte d'articulation avec la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le présent appel à projets est également complémentaire à l'appel à projets « 100% inclusion » qui vise un parcours intégré depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les zones rurales. Le repérage peut constituer une des briques de ce parcours intégré.

Une logique d'inclusion pour un public en situation de rupture institutionnelle :

En référence au cadre défini au niveau national, sont visées en région les personnes dites « invisibles » car en situation de rupture institutionnelle et de non recours. Le non recours peut être entendu par le fait que des personnes éligibles à des droits ou des prestations d'insertion sociale ou professionnelle n'en bénéficient pas. Cette situation peut s'expliquer par la situation des personnes elles-mêmes (méconnaissance des aides, isolement, dépendance, complexité des démarches, défiance vis-à-vis des institutions, etc.) ; elle peut également s'expliquer par l'inadaptation des réponses proposées (méthode d'approche, contenu des offres de service existantes, etc.).

L'ampleur du phénomène, qui est fortement lié à celui d'exclusion, nécessite d'encourager et de soutenir les initiatives visant à détecter les personnes par des réponses de proximité.

Une stratégie régionale de déclinaison de l'appel à projets :

Sur le fond et en référence au cadre défini au niveau national, le présent appel à projets s'inscrit en région dans une logique de souplesse pour favoriser l'innovation. Cette souplesse se matérialise notamment par la détermination de priorités au niveau régional qui ne constituent pas pour autant des priorités *exclusives* d'intervention. Cette souplesse sera accompagnée d'une sélection exigeante des projets.

La Mission Locale ayant vocation à constituer sur son territoire d'intervention le lieu privilégié d'articulation des politiques publiques en faveur de la jeunesse et de fédération des acteurs, un partenariat local avec la Mission Locale apparaît incontournable dans les projets présentés.

Sont attendus en particulier en région Grand Est des projets matérialisant une stratégie volontariste permettant de détecter, selon les contextes, les jeunes pas ou plus connus des institutions notamment du service public de l'emploi. Il s'agit pour les porteurs d'aller à la rencontre de ce public afin de le remobiliser, de l'orienter vers le professionnel compétent et de lui permettre *in fine* d'accéder au marché du travail. La nature des actions de repérage et de mobilisation attendues est définie au point n°2.1.

La stratégie régionale de déclinaison de l'appel à projets est articulée autour de deux axes :

- une recherche de structuration des interventions :

La finalité est de partir des interventions actuelles visant à repérer et à mobiliser les jeunes pour les renforcer et les développer. Dans ce cadre, sont particulièrement attendus les projets de Missions Locales permettant le développement de leurs interventions dans le cadre des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) : aller chercher les jeunes actuellement non captés par des méthodes adaptées et innovantes de repérage et de mobilisation.

Dans le cadre de la convention entre la Région et les Missions Locales, il est confié aux Missions Locales et aux CIO l'animation des PSAD sur tous les territoires du Grand Est. En lien avec la DIRECCTE et les services de l'Education Nationale, la Région incite les Missions Locales à mobiliser le présent appel à projets pour organiser les PSAD et prévoir des actions innovantes relatives à la structuration de plateforme de repérage de jeunes « perdus de vue ». L'objectif est de développer des actions en complément des engagements existants dans un souci de cohérence. Les interventions au profit des jeunes décrocheurs scolaires doivent s'inscrire dans ce cadre.

- une logique d'actions spécifiques :

La finalité est de permettre à tout porteur éligible de pouvoir proposer un projet permettant de repérer et de mobiliser les jeunes « invisibles ». Dans ce cadre, sont particulièrement attendus les projets des réseaux associatifs implantés au niveau infra départemental dans la mesure où, au regard de leur positionnement, ils apparaissent en capacité de ramener vers les institutions et le service public de l'emploi les publics souvent isolés et fragiles.

Une quantification difficile du public mais une problématique réelle en région⁷ :

664 700 jeunes de 16 à 25 ans sont présents en région Grand Est.

A fin 2018, dans le Grand Est, on dénombre **47 818 jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emplois de catégorie A** (75 688 jeunes de catégorie ABC). Le poids des jeunes dans la demande d'emploi de catégorie A en région est analogue au niveau national : 17%. Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi a baissé de -5,2% sur un an pour la catégorie A (-5,1% pour la catégorie ABC).

A ces jeunes déjà connus s'ajoutent les jeunes accueillis et accompagnés par les Missions Locales. A fin 2017, en région Grand Est, on dénombrait **29 922 jeunes nouvellement accueillis par les Missions Locales** et **84 362 jeunes accueillis**.

Si la baisse du nombre de jeunes en premier accueil a été atténuée par un correctif statistique récent, la baisse, constante depuis 2013, demeure significative : **-8,7%** de jeunes nouvellement accueillis en région entre 2016 et 2017 (-5,1% au niveau national).

Les jeunes dits « invisibles » constituent un sous-ensemble des jeunes NEET, ce qui en fait une référence pour mieux les identifier.

On dénombre **133 200 jeunes NEET parmi les 16-25 ans sur l'ensemble de la région Grand Est** (soit 20% des jeunes).

Afin d'éclairer les porteurs dans leurs réponses, l'annexe 4 comprend des éléments de diagnostic détaillés sur la typologie des jeunes NEET en région, déclinés en particulier au niveau de la zone de couverture de chaque Mission Locale, des EPCI, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des communes. Ces éléments sont croisés avec la demande d'emploi de catégorie A par zone de couverture de Mission Locale et par EPCI. Ils sont croisés également avec les jeunes en premier accueil en Mission Locale et en demande d'insertion au sein des Missions Locales.

Par définition, les jeunes invisibles font référence aux jeunes NEET sortant des « radars » de l'administration et du service public de l'emploi en particulier (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi). S'il est particulièrement difficile de quantifier précisément ces « invisibles », des estimations basses et hautes peuvent néanmoins être établies au niveau des zones de couverture des Missions Locales en retirant d'un côté le nombre moyen de jeunes en premier accueil comptabilisé par les Missions Locales et d'un autre les jeunes demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle Emploi. La principale difficulté réside dans la non-connaissance de la proportion de jeunes inscrits et connus à la fois des deux partenaires.

Preuve de la problématique en région, il en ressort une estimation basse de 4 400 jeunes « invisibles » en région et une estimation haute de 37 500 jeunes, soit une estimation moyenne d'environ 21 000 jeunes « invisibles ».

En proportion, les territoires où les estimations de jeunes « invisibles » sont les plus élevées correspondent aux territoires où il est constaté une présence plus marquée de jeunes sortis précocement du système scolaire et de jeunes NEET (la localisation des jeunes sortis précocement du système scolaire et des jeunes NEET étant fortement corrélée).

⁷ Sources – Recensement de la Population (RP) 2015 pour le nombre de jeunes en région, le nombre de jeunes NEET ou les jeunes scolarisés, STMT pour la demande d'emploi et le système d'information I-MILO pour les données rattachées aux Missions Locales.

Quatre territoires se détachent distinctement au sein de la région Grand Est :

- 1/ Les zones de couverture des Missions Locales de Vitry-le-François, de Saint-Dizier et de Bar-sur-Aube ;
- 2/ Le nord des Ardennes avec les zones de couvertures des Missions Locales de Sedan, de Revin et de Charleville-Mézières ;
- 3/ La partie Est de la Moselle avec les zones de couverture des Missions Locales de Freyming-Merlebach et de Saint-Avold ;
- 4/ Les zones de couverture des Missions Locales de Saint-Dié-des-Vosges et de Lunéville ;

Les zones de couverture des Missions Locales de Mulhouse, de Troyes et de Longwy se distinguent également pour ce qui concerne leur part significative de jeunes NEET faiblement diplômés et non scolarisés. Un long couloir géographique s'étirant du nord-ouest au sud-est de la région révèle par ailleurs une présence plus marquée de jeunes NEET en lien avec la spécificité agricole et rurale de ces territoires.

Il est à souligner que les 4 territoires ci-dessus (1/2/3/4) s'inscrivent en cohérence avec les territoires identifiés dans les dernières analyses de l'INSEE Grand Est (N°74 – INSEE Analyses – Juillet 2018 – Métropoles, villes industrielles et sud du Grand Est fragilisés par la pauvreté), notamment dans son approche de la pauvreté intégrant le contexte socio-économique par EPCI. Ils constituent par ailleurs pour l'essentiel les territoires concentrant les taux de chômage les plus élevés de la région.

En volume de jeunes « invisibles » estimés, les principales agglomérations de la région qui concentrent également une part significative des quartiers prioritaires de la politique de la ville devront également faire l'objet d'une attention particulière à l'instar des centres-bourg rencontrant des difficultés spécifiques.

2. Objectifs

Les projets retenus devront tenir compte du diagnostic et de la stratégie régionale de repérage et de mobilisation des personnes adaptée au contexte et aux besoins locaux et répondre aux conditions décrites ci-dessous.

2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »

Cet appel à projets vise à donner un nouvel élan aux pratiques les plus convaincantes déjà existantes et à permettre de tester de nouvelles modalités d'intervention en matière de repérage et de mobilisation des publics dits « invisibles ».

La finalité des actions de repérage et de mobilisation est d'amener le public des « invisibles » vers la solution la plus appropriée à leur besoin, qui n'est pas nécessairement, dans un premier temps, l'emploi ou la formation.

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et

des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune ... Peuvent être également sollicités les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale (tels les adultes relais), les associations locales de proximité (conseils citoyens, associations de locataires), les points multi services et information jeunesse ainsi que les bailleurs sociaux, au contact des publics.

La mobilisation des outils numériques et réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra s'avérer pertinente.

Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. Il s'agit de les « capter » et de les convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra les associer pleinement, en surmontant la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions.

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes.

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer une suite de parcours personnalisée, adaptée à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail. Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

Pour le public particulièrement vulnérable, **des actions de remobilisation peuvent être nécessaires en amont de l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle.**

L'association du service public de l'emploi en amont de l'entrée dans un parcours revêt à cet égard une grande importance pour assurer la cohérence de prise en charge de la personne, ce qui suppose de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc, y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

Enfin, l'offre de solutions en aval du repérage et de la mobilisation doit être pensée par le porteur de projets en cohérence avec les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la formation et avec les autres axes d'intervention du plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa apprentissage...).

- **Avec le Service public régional de la formation** – formations du programme régional de formation, ...
- **Avec les solutions dites « de deuxième chance »** : Ecole de la 2^e chance, EPIDE, ... –
- **Avec les dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional** et s'appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs ;
- **Avec les projets développés dans le cadre des appels à projets 100 % Inclusion et prépa-apprentissage ;**
- **Avec les dispositifs d'insertion** : insertion par l'activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences ...
- **Avec le service public de l'emploi** : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie-PACEA-, Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences ...

Dans la mesure où il s'agit de garantir l'entrée rapide dans une solution adaptée aux personnes qui ont été remobilisées, les partenariats avec les entreprises pourvoyeuses d'emplois sont attendus dans le cadre de cet appel à projets et les projets devront intégrer la question de la poursuite du parcours à l'issue de l'action (anticipation, orientation ...).

Au-delà de ces attendus, pour s'assurer de la sécurisation des parcours, l'enjeu de la mobilité revêt une dimension particulièrement importante. L'absence de mobilité peut conduire, sur certains territoires, à un non recours aux droits et constitue l'un des principaux freins à l'emploi.

Au regard des éléments qui précèdent, les interventions au titre du présent appel à projets ont vocation à intervenir en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et/ou d'insertion professionnelle. Si le porteur ne propose pas lui-même la solution, il sécurisera le parcours du bénéficiaire en s'assurant auprès de ce dernier qu'il est accompagné dans ses démarches à l'issue de son repérage et de sa remobilisation.

2.2. Public cible

Les actions de repérage et de mobilisation du présent appel à projets concernent les personnes dites « invisibles » et prioritairement les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnées dans le cadre d'une offre d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, mise en œuvre par le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi) ou tout autre acteur.

Une attention particulière devra être portée aux habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) et aux habitants des territoires ruraux les plus en difficulté, et aux personnes qui sont en situation de handicap.

L'appel à projets cible à la fois :

- des personnes qui ont déjà été identifiées par les acteurs de l'insertion et de la formation, mais qui ne souhaitent pas avoir recours à l'offre de service proposée par les acteurs de l'accompagnement vers l'insertion dans l'emploi ;
- des personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...).

Pour les publics en situation de handicap, une attention particulière sera portée dans les actions à la capacité à s'adapter aux publics ayant des besoins spécifiques (présentant un faible niveau scolaire, des déficiences intellectuelles et psychiques, troubles cognitifs, etc.). Le porteur sera en capacité d'accompagner, de manière adaptée, vers les dispositifs administratifs et d'insertion socio-professionnelle dédiés et de contribuer au diagnostic des besoins en articulation avec le PIC et le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets visent particulièrement les jeunes de 16 à 29 ans révolus en situation de NEET dits « invisibles » : ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi), mais elles peuvent conduire à aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

Au regard des spécificités de la région Grand Est, les publics suivants sont également prioritaires pour bénéficier des actions de repérage et de mobilisation :

- les jeunes décrocheurs dans le cadre du renforcement des actions existantes au sein des PSAD pour capter les jeunes perdus de vue et démotivés ;
- les jeunes en situation de grande précarité répondant notamment aux conditions d'accès à la Garantie Jeunes (jeunes NEET de 16 à 25 ans sans soutien familial et sans ressource ou avec des ressources limitées) ;
- les jeunes mineurs ;
- les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment les mineurs non accompagnés ;
- les jeunes sous main de justice, pour ce qui concerne particulièrement les actions de remobilisation ou de repérage au moment de la sortie du milieu fermé pour éviter les ruptures de parcours ;
- les jeunes résidant dans les territoires identifiés comme prioritaires (cf. point n°1.2).

Les publics prioritaires identifiés en région au regard de la spécificité de leur situation ne constituent pas pour autant une cible *exclusive* d'interventions. Dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre du présent appel à projets, les projets peuvent porter sur d'autres publics.

2.3. Nature des projets et enjeux de coopération

La finalité recherchée est la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur remobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective. La mise en œuvre d'actions exemplaires au service de cet objectif requiert de mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs.

En conséquence, le présent appel à projets est à destination de l'ensemble des acteurs de l'information, de l'insertion, de l'accueil ou de l'accompagnement et de la formation des personnes en difficulté. En complément, la mobilisation d'acteurs qui interviennent au-delà du champ traditionnel de l'accompagnement peut s'avérer pertinente en permettant de repérer des personnes très éloignées du marché du travail et de la formation et non suivis par le service public de l'emploi.

Le travail en réseau de différents acteurs impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics est un atout majeur. L'association du service public de l'emploi est également indispensable afin d'assurer une continuité de prise en charge de la personne.

Ainsi, un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire.

Dans ces conditions, le déploiement et la coordination au niveau territorial du projet supposent un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués. Les partenariats avec les entreprises, y compris les entreprises adaptées et les petites et moyennes entreprises, pour garantir l'aval de la phase de repérage et de mobilisation représentent également un atout majeur.

Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée. La constitution de consortium est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats

En outre, **le projet doit assurer la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes.** Il doit permettre de construire des trajectoires d'insertion parfois très en amont de l'emploi pour fluidifier les parcours. Il doit concourir au déclouisonnement des approches et doit s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

La boîte à outils⁸ relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

Les projets peuvent être soutenus pour deux à quatre années. En tout état de cause, un bilan d'étape sera réalisé au bout de deux ans pour décider la poursuite ou l'arrêt du financement.

Au regard de la dynamique visant à être impulsée par le présent appel à projets, le caractère innovant des projets a vocation à constituer une composante essentielle dans les réponses apportées.

Les projets correspondant à des actions déjà menées qui fonctionnent et qui peuvent utilement être déployées peuvent être soutenus. Les projets devront dans ce cadre attester de la plus-value apportée au travers de la réponse à l'appel à projets.

2.4. L'échelon territorial

Les porteurs indiqueront dans leurs projets le périmètre exact des actions de repérage et de mobilisation envisagées.

Le choix de cet échelon doit permettre à la fois une action coordonnée et la mise en œuvre d'actions concrètes de repérage. A ce titre, les actions directes de repérage et de mobilisation doivent nécessairement intervenir à un niveau infra-départemental (elles peuvent être coordonnées à un niveau départemental voire régional). Les actions sur un périmètre interdépartemental sont possibles.

A titre d'illustration, les échelons suivants peuvent être retenus :

- zone de couverture des Missions Locales ;
- bassin de formation de l'Education Nationale ;
- zone des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- arrondissement ;
- agglomération ;
- bassin de vie ;
- quartier (notamment quartier prioritaire de la politique de la ville).

⁸ Ce document est issu des travaux, menés en 2017, par le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes en grande difficulté d'insertion » du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse. Il a vocation à alimenter les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion. Il est disponible à l'adresse suivante : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf

Les publics dits « invisibles » issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux les plus en difficulté étant prioritaires, les actions sont également particulièrement attendues dans les territoires identifiés dans le diagnostic (point n°1.2).

Les territoires prioritaires identifiés en région au regard de la spécificité de leur situation ne constituent pas pour autant une cible *exclusive* d'interventions. Pour les actions portant sur des territoires non identifiés comme prioritaires, le porteur apportera dans sa réponse les éléments permettant de confirmer la pertinence du périmètre géographique proposé.

3. Règles de financement

L'Etat engagera au niveau national dans cette action de repérage et de mobilisation 100 millions d'euros sur 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022), dont 60 millions d'euros d'autorisations d'engagement disponibles dès l'année 2019. La reprogrammation de crédits sera expertisée en 2021, soit pour un abondement de l'appel à projets, soit pour un nouvel appel à projets complémentaire.

Concernant la région Grand Est, ce sont 5 266 499 euros d'autorisations d'engagement qui sont disponibles pour l'année 2019. L'affectation des moyens se fera après instruction des projets par un comité d'engagement (cf. point n°4.3).

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. Les crédits du présent appel à projets ne pourront pas dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, financements Etat ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du PIC...).

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 50.000 euros toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Les crédits peuvent permettre de financer les dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc...).

L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature. Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

Si l'initiative financée est déjà mise en œuvre, la réponse à l'appel à projets devra présenter qualitativement et quantitativement la plus-value apportée : les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, etc.

Le dispositif de subvention du présent appel à projets correspond à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

A l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DIRECCTE/DIECCTE et le porteur de projets, le montant fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention ;
- 30% des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un compte rendu financier et d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à la DIRECCTE/DIECCTE ;
- un solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra varier selon la durée du projet.

4. Processus de sélection

4.1. Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après. Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit déjà dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

4.2. Critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...) - La connaissance de l'existant - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet
---	-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2	Echelle du projet	<ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et l'ampleur du projet : <ul style="list-style-type: none"> o Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées.) o Une couverture significative du territoire retenu avec l'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées o La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs de l'insertion existants sur le territoire considéré
3	Public cible	- La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés)
4	Nature des actions	- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées et conduire à l'engagement dans un parcours de montée en compétence et d'accès à l'emploi et à la formation
5	Budget	- L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée
6	Evaluation et capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet - La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.
7	Périmètre Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> - L'inscription du projet dans le contexte régional, dans le cadre du partenariat et dans une dynamique de coopérations impliquant le service public de l'emploi ; - L'intégration dans le projet des orientations prioritaires (publics, territoires) définies au niveau régional dans le présent appel à projets et le cas échéant la justification de la plus-value apportée par le projet ; - Le caractère innovant du projet et le cas échéant (pour les actions déjà menées) la justification de la plus-value apportée (en termes de volumes, de partenariat, de méthode, etc.)

4.3. Modalités de sélection

Le processus de sélection en région Grand Est est le suivant :

Le dépôt et l'instruction des candidatures seront réalisés par vague.

Date limite de dépôt des candidatures pour la 1 ^{ère} vague	19 avril 2019
Date limite de dépôt des candidatures pour la 2 ^{ème} vague*	20 septembre 2019
Date limite de dépôt des candidatures pour la 3 ^{ème} vague*	21 février 2020

**le calendrier de la 2^{ème} et de la 3^{ème} vague est fixé à titre indicatif : il pourra évoluer en fonction des dispositions retenues au niveau national.*

La DIRECCTE s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis. Seuls les dossiers satisfaisants aux critères d'éligibilité (cf. point n°4.1) seront instruits.

Les dossiers seront instruits sur la base des critères repris au point n°4.2.

L'instruction des dossiers sera réalisée par un comité d'engagement.

Le comité d'engagement associe *a minima* la DIRECCTE, le Conseil Régional, la DRDJSCS, les Services de l'Education Nationale et les Conseils Départementaux pour les projets portant sur leur périmètre géographique d'intervention. Le comité d'engagement peut être élargi en tant que de besoin sur décisions de ses membres à d'autres d'institutions, à des personnes qualifiées ou à des représentants des bénéficiaires. Il délibère sur le soutien à apporter aux projets soumis. Le comité d'engagement peut décider de conduire ses délibérations en plusieurs étapes, notamment pour permettre l'engagement d'actions structurantes dans les meilleurs délais ou l'ajustement des projets à la demande du comité d'engagement.

Les délibérations du comité d'engagement font l'objet d'une notification à chacun des porteurs sur les suites données à leur projet.

Une structure candidate au dépôt d'un projet sera *de facto* écartée de la procédure de sélection et du comité d'engagement.

4.4. Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

5.1. Conventonnement

La DIRECCTE établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- le calendrier de réalisation ;
- la gouvernance et les modalités de pilotage ;
- le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'union européenne ;
- la nature des partenariats ;
- les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets ;
- les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs).

5.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe 2.

Ces indicateurs sociaux permettent de s'assurer du déploiement des actions tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. Il devra adresser semestriellement des données consolidées à la DIRECCTE. La DIRECCTE est responsable de la consolidation du reporting pour le Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi. Elle pourra demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif à mi-parcours devra préciser la nature de l'accompagnement et les actions réalisées avec la personne. Un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Un compte rendu opérationnel et financier semestriel est également transmis à la DIRECCTE à compter de la date de conclusion de la convention.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

5.3. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- apposition du logo Marianne du Ministère du Travail et Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

5.4. Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/grand-est-appel-a-projets-reperer-et-mobiliser>

Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

1. Identification du porteur de projet
2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant)
3. Synthèse du projet
4. Description détaillée du projet, mettant notamment en avant :
 - a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants
 - c. L'ambition en matière de résultats et d'impact
 - d. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium
 - e. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).
 - f. Les indicateurs et la grille de lecture (**à ne pas remplir à ce stade, donnés seulement pour information**)
5. Pièces à joindre au dossier
 - a. Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
 - b. CV des personnes clés ;
 - c. Fiche SIREN de moins de trois mois ;
 - d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
 - e. Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence) ;
 - f. Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre).

Annexe 2 - Liste des indicateurs socles

Voir document Excel joint et grille de lecture associée.

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement. Un outil de collecte est notamment en cours d'élaboration pour faciliter la complétude de ces indicateurs.

Annexe 3 - Modalités de dépôt

Les candidats sont invités à se connecter sur le site suivant pour remplir en ligne leur dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/grand-est-appel-a-projets-reperer-et-mobiliser>

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up.

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel "usager" disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Annexe 4 – Eléments de diagnostic régionaux



Directe Grand Est
SERVICE ÉTUDES STATISTIQUES ET ÉVALUATION

ETUDES

La Population Neet dans le Grand Est : Éléments de diagnostic

Chiffres clés - La population Neet dans le Grand Est :

- 133 200** jeunes Neet parmi les 16-25 ans en 1^{ère} approche sur l'ensemble de la région ;
- Un chiffre réévalué à **94 100** jeunes Neet en filtrant sur d'autres variables disponibles d'après le recensement de la population (millésime 2015) ;
- 14,2 %** de Neet parmi les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans le Grand Est ;
- Sur le marché du travail, **47 818** demandeurs d'emploi âgés de 25 ans et moins au T4 -2018.
- Une évaluation d'environ **21 000** jeunes « invisibles » parmi cette population Neet.

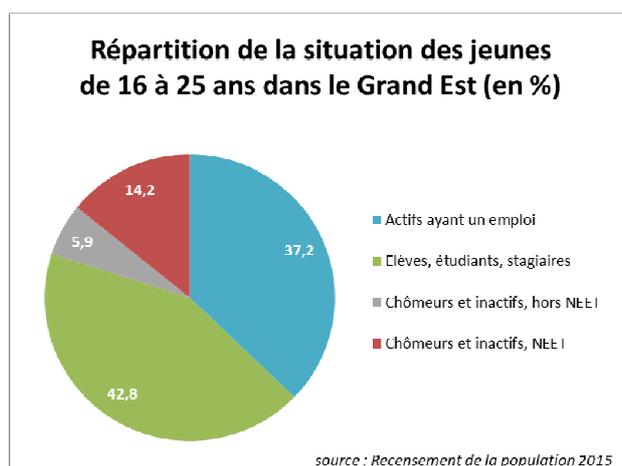
⇒ En 1^{ère} approche, environ **133 000** Neet sur l'ensemble de la région

À partir des dernières données du recensement de la population (RP 2015), on compte dans la région 133 200 jeunes en difficulté d'insertion. Ces jeunes âgés de 16 à 25 ans font référence à la catégorie dite des Neet (Neither in Employment nor in Education or Training), exprimant le fait qu'ils ne sont ni en emploi, ni en formation initiale ou professionnelle.

⇒ Une diminution à **94 000** Neet dans une 2^{nde} approche

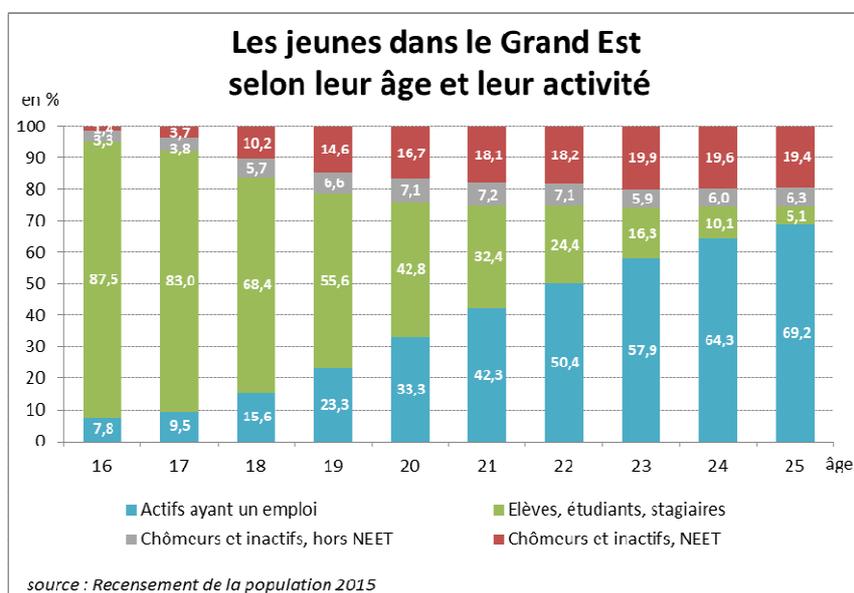
En croisant les données disponibles avec d'autres variables existantes dans la source RP telles que la catégorie de population, l'inscription à un établissement de formation ou la recherche effective d'un emploi, le nombre de Neet dans la région diminue d'environ 40 000 jeunes pour atteindre le niveau de 94 000 jeunes non insérés. En effet, certains jeunes vivants dans des communautés particulières (communautés religieuses, casernes ou détenus) ou déclarant par ailleurs être inscrits dans un établissement de formation et/ou ne pas rechercher d'emploi peuvent être soustraits de l'estimation faite en 1^{ère} approche.

En rapportant ainsi ces deux approches successives avec les 664 700 jeunes de 16 à 25 ans présents dans la région, la part de jeunes Neet passe de 20 % (en approche n°1, parts rouge et violette du diagramme circulaire ci-dessous) à 14,2 % (en approche n°2, part rouge uniquement du diagramme circulaire ci-dessous). Dans cette tranche d'âge particulière où le virage entre la fin des études et l'entrée dans la vie active s'amorce plus ou moins rapidement, les 284 300 jeunes en études représentent toujours la plus grande part (42,8 %). Ils sont suivis par ceux ayant un emploi avec 247 200 jeunes, soit 37,2 % d'entre eux.



⇒ La gestion de la fin des études, un moment important pour les jeunes

Entre 16 et 25 ans, les jeunes terminent progressivement leurs parcours scolaire pour s'insérer dans le monde du travail. En-dessous de 18 ans, la part des jeunes Neet reste assez modérée puis devient plus prégnante en doublant quasiment autour des 23 ans.



PARTIE A - LOCALISATION DES JEUNES NEET :

⇒ Les Ardennes et les Vosges en première ligne

Le tableau ci-dessous décline les évaluations (1^{ère} et 2^{nde} approche) selon les départements du Grand Est :

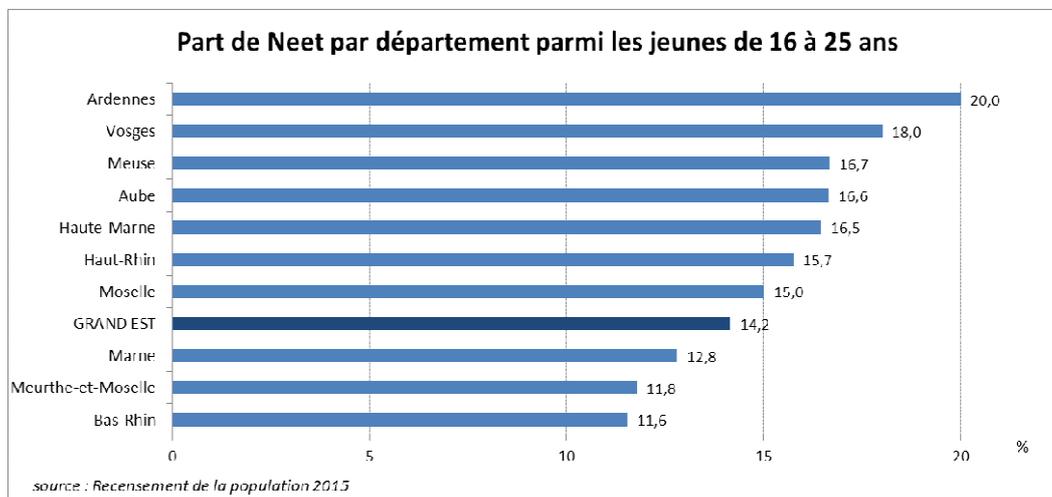
Répartition des jeunes de 16 à 25 ans dans le Grand Est selon le type d'activité

Type activité	08 Ardennes	10 Aube	51 Marne	52 Haute- Marne	54 Meurthe-et- Moselle	55 Meuse	57 Moselle	67 Bas-Rhin	68 Haut-Rhin	88 Vosges	Région Grand Est
Actifs ayant un emploi	10 391	12 177	26 884	7 935	33 422	7 935	44 549	55 866	33 640	14 401	247 200
Elèves, étudiants, stagiaires	10 937	14 818	34 837	5 949	51 017	7 015	48 556	66 011	30 630	14 502	284 272
NEET en 1ère approche	7 834	8 111	14 330	4 095	18 094	4 626	24 492	24 776	17 732	9 114	133 204
dont : - chômeurs	5 730	5 976	10 638	3 003	13 462	3 339	17 938	18 794	13 008	6 988	98 876
- Femmes ou hommes au foyer	665	392	879	303	1 153	358	1 825	1 403	1 314	560	8 852
- Autres inactifs	1 439	1 743	2 813	789	3 479	929	4 729	4 579	3 410	1 566	25 476
Ensemble	29 162	35 106	76 051	17 979	102 533	19 576	117 597	146 653	82 002	38 017	664 676
NEET en 2nde approche	5 833	5 844	9 737	2 958	12 081	3 264	17 653	16 943	12 914	6 844	94 071
dont : - chômeurs	5 359	5 453	8 969	2 767	11 247	3 073	16 202	15 747	11 980	6 431	87 228
- Femmes ou hommes au foyer	80	29	111	38	144	32	265	226	168	78	1 171
- Autres inactifs	394	362	657	153	690	159	1 186	970	766	335	5 672
Taux de NEET - 1ère approche	26,9	23,1	18,8	22,8	17,6	23,6	20,8	16,9	21,6	24,0	20,0
Taux de NEET - 2nde approche	20,0	16,6	12,8	16,5	11,8	16,7	15,0	11,6	15,7	18,0	14,2
différence 1ère appr / 2nde appr (en pts)	6,9	6,5	6,0	6,3	5,9	7,0	5,8	5,3	5,9	6,0	5,9

Précision : on ne retient en 2nde approche que les jeunes vérifiant les critères suivants :

- 1- ceux vivant dans un ménage ordinaire, un serv. de moyen ou long séjour, un foyer étudiant, un étab. social de court séjour, une habitation mobile et les sans-abri (variable CATP)
- 2- ceux qui ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire (variable ETUD)
- 3- ceux n'ayant pas répondu au questionnaire RP "ne pas rechercher d'emploi"

La présence des Neet est relativement distincte d'un département à l'autre. Avec respectivement 20 % et 18 % de jeunes Neet, les départements des Ardennes et des Vosges se distinguent avec des représentations plus importantes de jeunes en difficulté. À l'inverse, les départements du Bas-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle et de la Marne qui disposent notamment d'une structure universitaire et de parcours de formation plus diversifiés affichent des représentations de jeunes Neet bien plus faibles. Ces trois derniers départements concentrent un total de 38 800 Neet, soit une part de 41,2 % des Neet de la région.



⇒ Les jeunes Neet plus présents en-dehors des grandes métropoles de la région

Un regard au niveau des 43 zones d'intervention des missions locales (ML) montre assez nettement cette distinction entre territoires urbains d'une part et territoires ruraux d'autre part. Les jeunes Neet peuvent à la fois être des jeunes « isolés » résidant dans des communes rurales et dépendant par exemple des choix résidentiels effectués ou bien encore des métiers agricoles exercés par leurs parents. Ce peut être également des jeunes vivants dans des quartiers prioritaires les plus en difficultés et/ou éloignés des centres économiques (cf. tableau des iris⁹ ci-après)

Quatre zones principales se détachent assez distinctement au sein de la région Grand Est :

A-/ Celle des ML de Vitry-le-François, de Saint-Dizier et de Bar-sur-Aube au confluent des trois départements de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne. Des zones relativement éloignées de pôles urbains importants comme celui de Reims.

B-/ Le nord des Ardennes avec les ML de Sedan, de Revin et de Charleville-Mézières où l'activité économique est moins dynamique et où le taux de chômage se maintient au-dessus des 10 %.

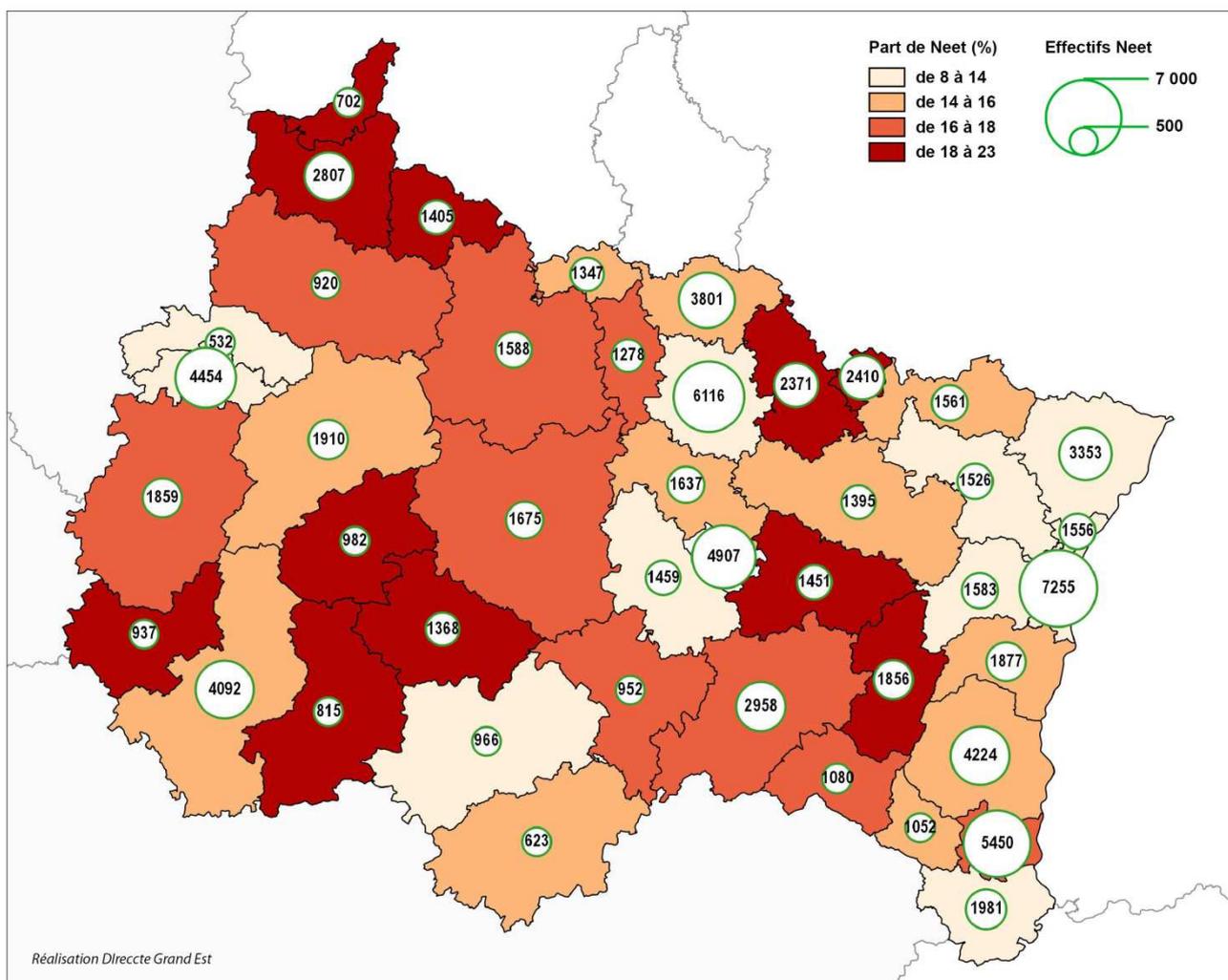
C-/ La partie est de la Moselle avec les ML de Freyming-Merlebach et de Saint-Avold pour des raisons assez similaires à la zone précédente où la reconversion industrielle reste difficile et cela contrairement à la ML voisine de Sarreguemines (Smart à Hambach).

D-/ En dernier lieu, les ML de Saint-Dié-des-Vosges et de Lunéville situées entre les deux poumons économiques de Strasbourg et Nancy. Ces agglomérations concentrent en partie l'appareil productif de la zone et « assèchent » dans le même temps la zone intermédiaire à cheval entre le Bas-Rhin et la Meurthe-et-Moselle.

Enfin, une longue bande s'étirant du nord-ouest au sud-est de la région révèle par ailleurs une présence plus marquée de jeunes Neet en lien avec la spécificité agricole et rurale de ces territoires.

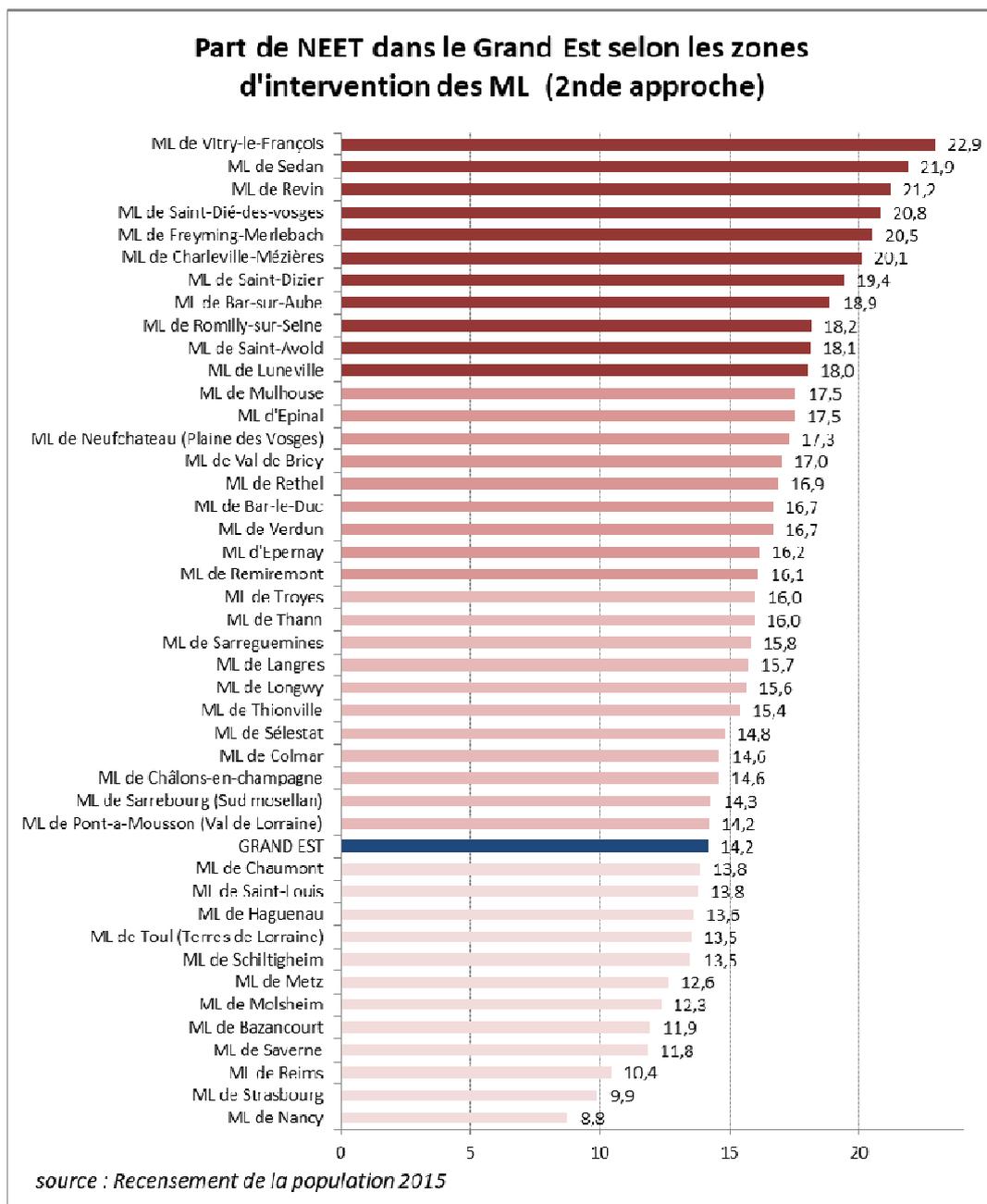
⁹ Iris : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique constituant pour le recensement de la population la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps. Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage constitue une partition de leur territoire.

Les jeunes Neet dans le Grand Est selon les zones d'intervention des Missions Locales



Source : Recensement de la population 2015

En ne retenant que les 11 zones d'intervention des ML dans lesquelles les parts sont supérieures à 18 %, le nombre de Neet s'élève à 17 104 jeunes, soit près de 20 % de l'ensemble de la population Neet de la région.



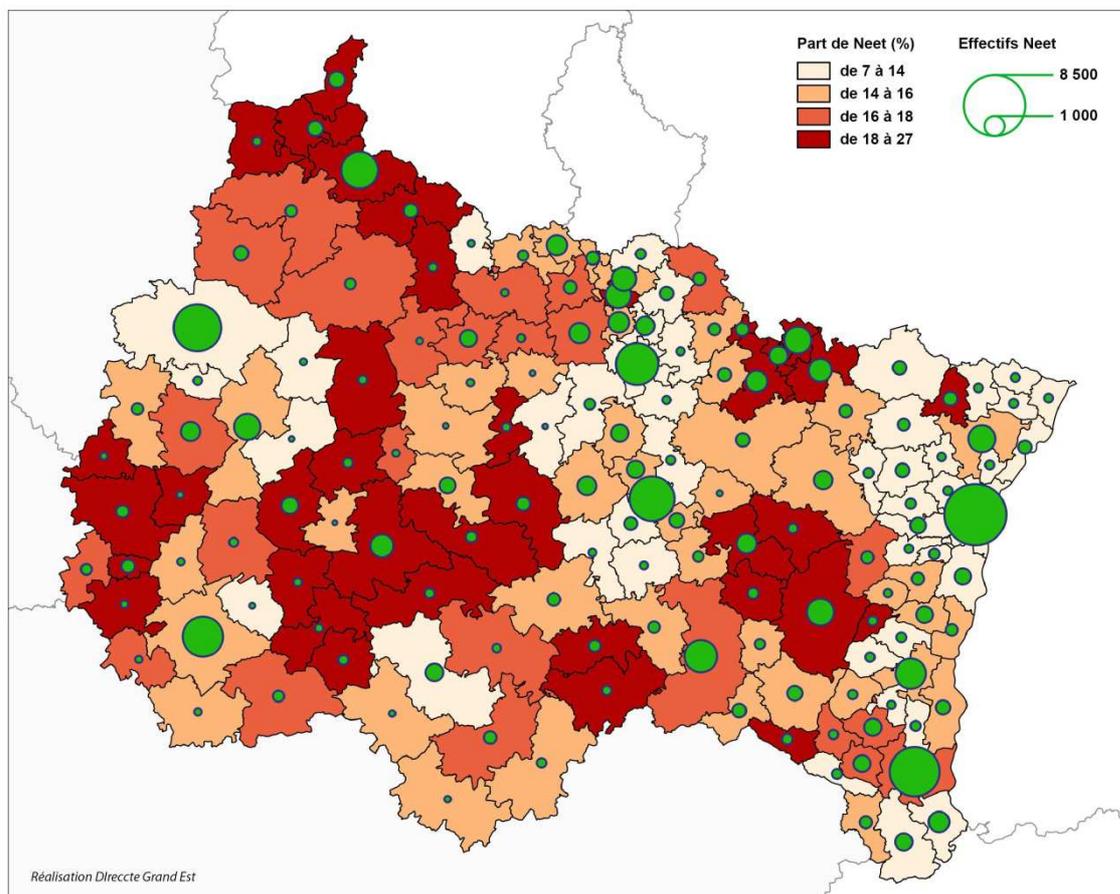
À l'échelle géographique plus fin des Epci, la présence plus ou moins forte des jeunes Neet se dessine plus distinctement. Ce découpage permet de faire ressortir les 4 mêmes zones décrites précédemment au niveau des zones d'intervention des Missions Locales.

La partie nord des Ardennes se prolonge ainsi dans le département de la Meuse au niveau du Pays de Stenay et du Val Dunois. Le bassin houiller de Forbach reste présent en englobant sur sa partie est la CA de Sarreguemines-Confluences. Une large zone géographique bordée par Lunéville au nord et Saint-Dié-les-Vosges au sud se distingue toujours aisément. Enfin, la dernière zone, beaucoup plus étendue et intégrant les territoires des ML de Vitry-le-François, Saint-Dizier et Bar-sur-Aube se dessine plus nettement au niveau des Epci en se décalant davantage vers le sud de la Meuse (Commercy) et en rattachant des Epci situés plus au nord comme celui de Saint-Mihiel ou des Côtes de Champagne-Val de Saulx jusqu'à l'Argonne Champenoise (Sainte-Menehould)

Ces 4 zones principales établies au niveau des Epci englobent un total de 16 983 jeunes Neet, soit une part de 18 % (1 sur 5) de l'ensemble des jeunes Neet de la région (en approche 2).

Avec des effectifs bien plus faibles de jeunes Neet et grâce à ce « zoom » géographique, d'autres territoires se font jour comme celui autour de Romilly-sur-Seine (1 100 jeunes Neet), le sud-ouest des Vosges (500 jeunes Neet) ou bien encore les 3 intercommunalités des Ballons des Hautes-Vosges, du Pays de Niederbronn-les-Bains et du Val de Fensch (2 100 jeunes Neet).

Les jeunes Neet selon les Epci du Grand Est



Source : Recensement de la population 2015

⇒ Les jeunes Neet également présents en zone urbaine et dans les QPV en particulier

Un nombre important d'Iris englobant des territoires de QPV présente une proportion importante de jeunes Neet. Le sud-est de Strasbourg avec les iris du Polygone et du Neuhof englobe à lui seul 300 jeunes Neet, ceux de Mulhouse (Cité Sud, Drouot, Coteaux, Fridolin) l'équivalent de 506 jeunes Neet. Dans la Marne, les communes de Reims et Vitry-le-François concentrent eux-aussi un volume important de jeunes en difficulté avec respectivement 265 et 226 Neet.

Ce dernier exemple montre par ailleurs que des communes de taille plus modeste en nombre d'habitants et relativement éloignés des principaux cœurs économiques peuvent concentrer davantage de jeunes en situation difficile, et cela non nécessairement au sein d'un QPV. Pour exemple, les communes de Vendeuvre-sur-Barse dans l'Aube, de Bouzonville en Moselle, de Bogny-sur-Meuse, de Nouzonville dans les Ardennes ou de Pargny-sur-Saulx dans la Marne présentent des caractéristiques similaires : éloignement et/ou enclavement géographique, recul démographique, difficultés économiques et faible niveau d'offres en emploi...

Liste des 26 Iris des communes de plus de 10.000 habitants comptant plus de 200 jeunes de 16 à 25 ans ET présentant une part de Neet supérieur à 30 %

Commune	Iris	Actifs Occupés	Élèves Etudiants Stagiaires	Chômeurs Inactifs HorsNEET	Chômeurs Inactifs NEET	Taux de Neet
Vitry-le-François (51649)	Hamois (516490101)	56	98	16	159	48.3
Mulhouse (68224)	Cité Sud (682241203)	72	133	16	133	37.6
Woippy (57751)	Saint-Eloy Chapelle (577510107)	46	77	s	72	35.1
Charleville-Mézières (08105)	Granges Moulues-Est (081050702)	72	114	23	111	34.7
Reims (51454)	Croix du Sud-Nord-Est (514544601)	59	89	29	93	34.4
Verdun (55545)	Les Planchettes Champ Claudine (555450106)	66	85	40	100	34.4
La Chapelle-Saint-Luc (10081)	Chantereigne-Montvilliers-Sud-Est (100810203)	64	122	42	119	34.3
Colmar (68066)	Europe Sud Est (680660801)	76	102	48	117	34.1
Sedan (08409)	Torcy Cite (084090102)	57	76	28	80	33.2
Lunéville (54329)	Luneville Sud Ouest (543290103)	110	51	13	85	32.8
Mulhouse (68224)	Drouot Barbanegre Nord (682240501)	124	112	62	144	32.6
Strasbourg (67482)	Polygone Sud (674822802)	88	97	89	132	32.5
Metz (57463)	Ruisseau Limousin (574631004)	75	95	34	98	32.5
Mulhouse (68224)	Coteaux Nord Est (682240902)	63	129	45	113	32.3
Saint-Dié-des-Vosges (88413)	Saint-Roch (884130113)	67	92	39	94	32.2
Laxou (54304)	Les Provinces Heubach Artois (543040107)	61	90	23	82	32.0
Chaumont (52121)	Pershing (521210303)	90	51	31	81	32.0
Châlons-en-Champagne (51108)	Laforest (511080502)	111	97	26	109	31.8
Strasbourg (67482)	Neuhof Nord (674822901)	117	175	69	168	31.8
Thionville (57672)	Bel-Air (576720110)	55	81	24	74	31.6
Mulhouse (68224)	Fridolin Sud (682241302)	65	122	69	116	31.2
Vitry-le-François (51649)	Rome (516490301)	38	91	24	67	30.5
Épinal (88160)	Saut-Le-Cerf S. Allende (881600102)	53	97	s	68	30.4
Charleville-Mézières (08105)	Ronde Couture-Sud-Est (081050803)	80	138	62	122	30.3
Reims (51454)	Verrerie (514544301)	74	70	23	72	30.1
Reims (51454)	Pays de France-Est (514544703)	43	138	52	100	30.0
	ENSEMBLE	1 882	2 622	927	2 709	33,3

Source : Recensement de la population 2015

Liste des 20 premières communes du Grand Est comptant plus de 200 jeunes de 16 à 25 ans ET présentant les parts de Neet les plus élevées

Commune	Actifs Occupés	Élèves Etudiants Stagiaires	Chômeurs Inactifs HorsNEET	Chômeurs Inactifs NEET	Taux de Neet
Vitry-le-François (51649)	431	478	102	472	31.8
Vendeuvre-sur-Barse (10401)	77	74	s	72	31.0
Bouzonville (57106)	121	157	24	129	29.9
Raon-l'Étape (88372)	201	234	67	210	29.5
Bogny-sur-Meuse (08081)	188	169	57	168	28.9
Pargny-sur-Saulx (51423)	62	62	22	58	28.4
Boulogny (55063)	75	78	16	67	28.4
Carignan (08090)	116	83	27	89	28.3
Hombourg-Haut (57332)	244	254	59	207	27.1
Rambervillers (88367)	173	209	63	164	26.9
Puttrelange-aux-Lacs (57556)	97	93	17	75	26.6
Sedan (08409)	662	770	214	594	26.5
Conflans-en-Jarnisy (54136)	74	73	s	54	25.7
Nomexy (88327)	68	77	17	56	25.7
Nouzonville (08328)	202	250	63	178	25.7
Revin (08363)	180	307	42	176	25.0
Piennes (54425)	67	75	33	58	24.9
Moyenmoutier (88319)	111	111	21	80	24.8
Stiring-Wendel (57660)	470	406	81	315	24.8
Knutange (57368)	152	97	38	94	24.7
ENSEMBLE	3 771	4 057	981	3 316	27,3

Source : Recensement de la population 2015

⇒ Un lien avec la typologie Insee des territoires pour approcher la pauvreté

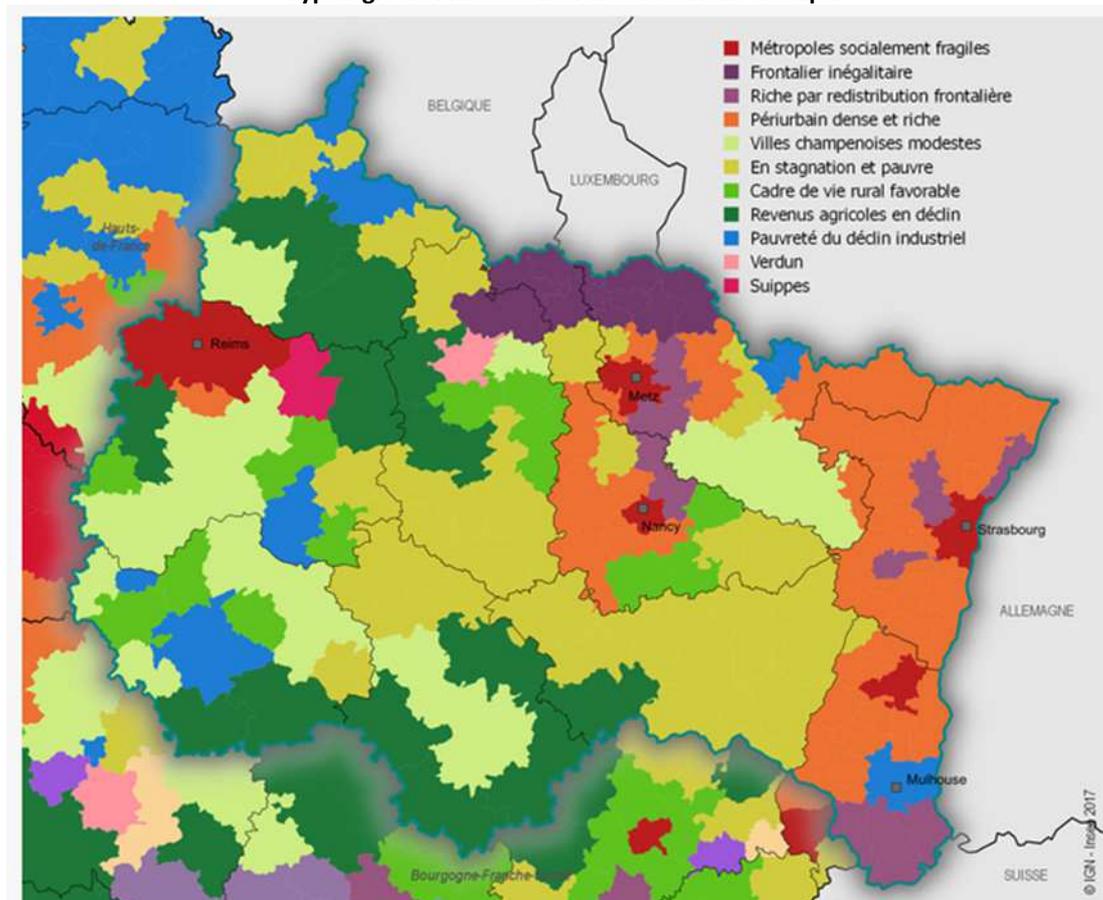
La typologie construite et présente dans les dernières études de l'Insee sur la pauvreté¹⁰ dans la région montre assez clairement le lien qu'il existe entre présence de jeunes en difficulté d'insertion dans la vie sociale et le profil de quatre groupes de territoires.

Il s'agit des groupes « Villes champenoises modestes » (en jaune clair), « En stagnation et pauvre » (en jaune foncé), « Revenus agricoles en déclin » (en vert foncé) et « Pauvreté du déclin industriel » (en bleu).

Les zones A et D présentées précédemment se rattachent aux trois premiers groupes. Ce sont des territoires avec une population plus âgée que la moyenne régionale et des revenus modestes voire faibles mais ce sont surtout des territoires « figés » dans le temps d'une part car se caractérisant par peu de variation en termes de population ou d'emploi et des territoires « éloignés » d'autre part de certains équipements et services de la vie courante.

Pour les zones B et C faisant respectivement référence au nord des Ardennes et au bassin houiller de Forbach, ils intègrent pour leur part une pauvreté liée également au déclin industriel de leurs économies. Les suppressions de postes dans ce secteur y sont nombreuses et concernent toutes les tranches d'âge. Malgré un solde migratoire déficitaire lié aux départs d'actifs, le chômage reste prégnant du fait d'un rythme des pertes d'emplois encore plus soutenu. A ces difficultés économiques s'ajoutent des difficultés sociales comme la part importante de familles monoparentales ou la suroccupation des logements.

Typologie de l'Insee construite à l'échelle des Epci



Lecture : les Epci de France métropolitaine ont été répartis en 25 groupes de pauvreté et de trajectoire sociale. Onze de ces groupes sont représentés dans le Grand Est, dont deux par des Epci uniques.

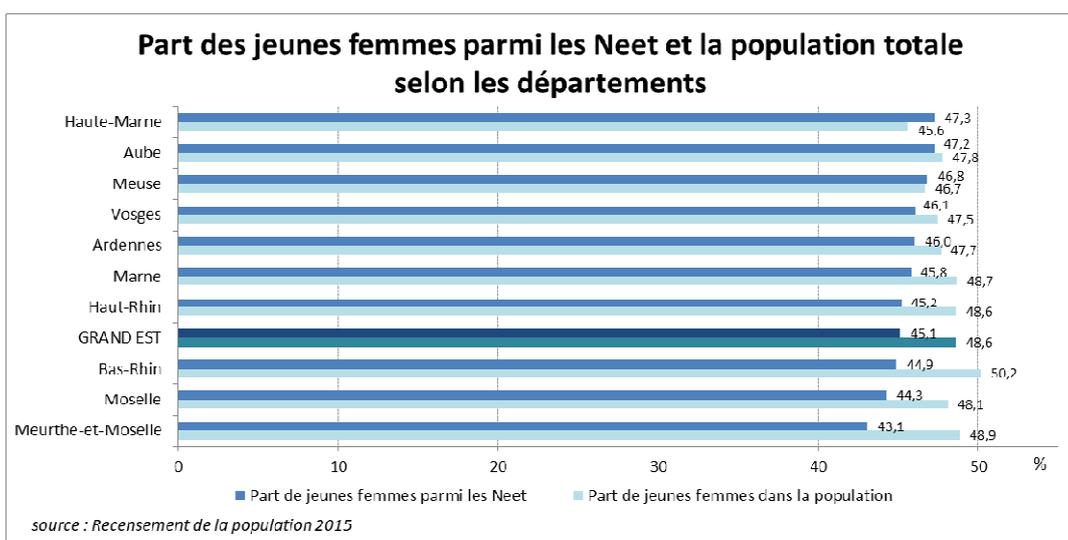
¹⁰ Étude Insee-Analyses Grand Est n°74 de juillet 2018, « Métropoles, villes industrielles et sud du Grand Est fragilisés par la pauvreté ».

PARTIE B - PROFIL DES JEUNES NEET :

⇒ Les jeunes femmes moins représentées parmi les Neet sauf en Haute-Marne

Entre 16 et 25 ans, les jeunes femmes sont moins concernées par ces difficultés d'insertion. Sur l'ensemble de la région, elles sont sous-représentées par rapport à l'ensemble de la jeune population féminine (45,1 % contre 48,6 %) et en particulier dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin.

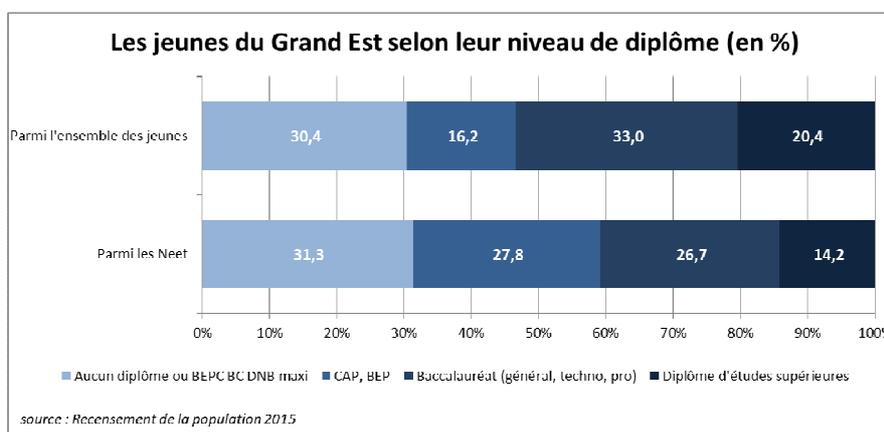
La Haute-Marne se distingue des autres départements de la région à travers sa plus forte représentation de jeunes femmes Neet.



⇒ Des jeunes Neet avec des niveaux de diplôme moins élevés

Près de 60 % des jeunes Neet ont un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, c'est plus de 12 points supérieur comparé à l'ensemble des jeunes de la région. Ce plus faible niveau de diplôme caractérise ainsi cette population Neet d'autant plus que ceux-ci sont plus âgés avec un âge moyen de 21,6 ans chez les Neet contre 20,3 ans chez les jeunes non-Neet.

Toujours par rapport à l'ensemble des jeunes de la région, on peut noter toutefois que ces jeunes Neet faiblement diplômés sont surreprésentés dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et de la Marne c'est-à-dire précisément dans les mêmes départements où les proportions de Neet sont les plus faibles. L'environnement et la vitalité économique d'une zone géographique semblent ainsi augmenter les chances d'insertion professionnelle et contrecarrer les phénomènes d'exclusion liés à l'absence de diplôme.

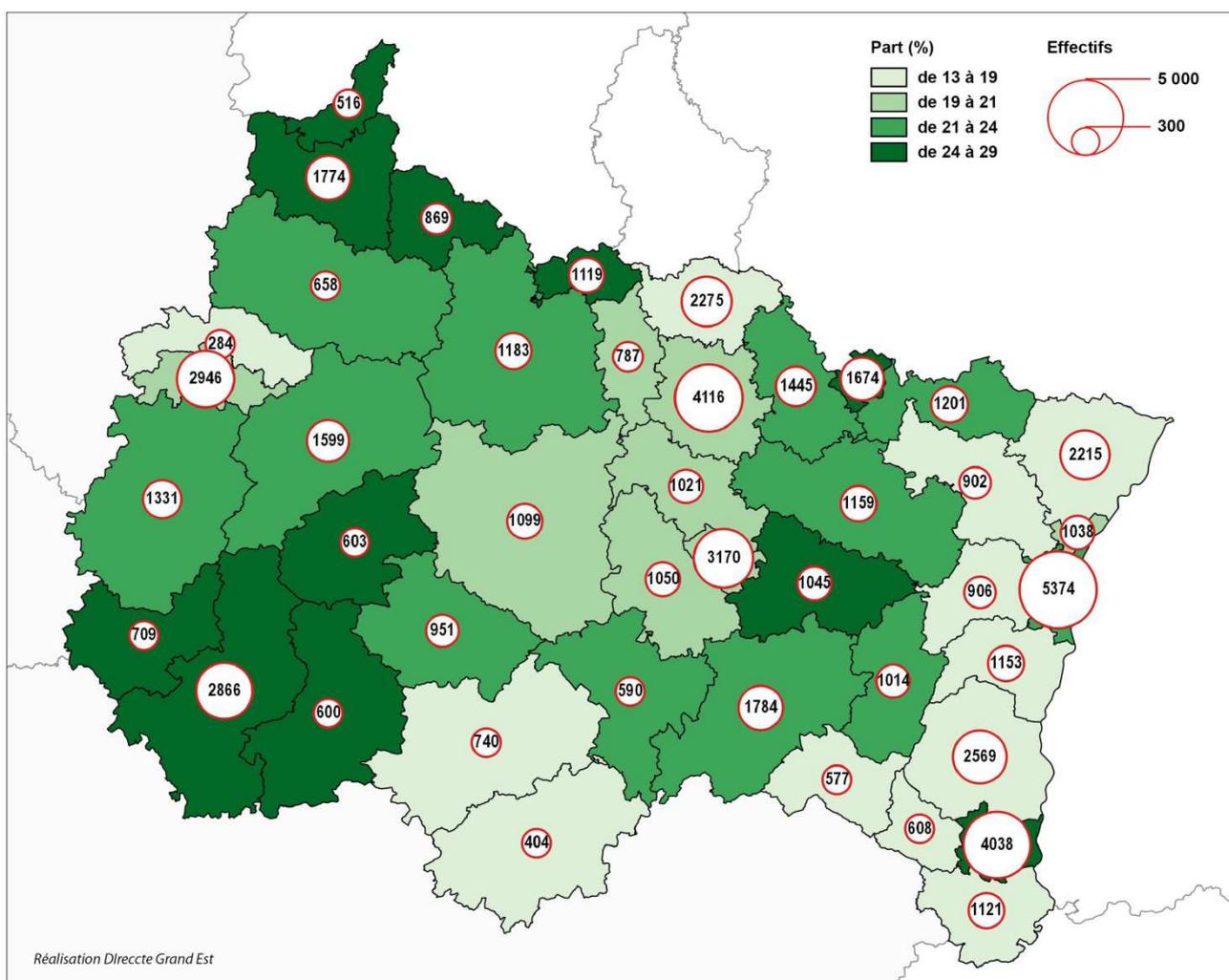


⇒ **Une localisation des jeunes sortis précocement du système scolaire corrélée à celle des jeunes Neet**

D'après le recensement de la population 2015, la région Grand Est compte 300 650 jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés. Parmi eux, 63 100 jeunes n'ont aucun diplôme ou bien détiennent le brevet des collèges, soit une part de 21 % des jeunes de cette classe d'âge.

Les zones géographiques où la présence de jeunes faiblement diplômés sortis du système scolaire sont importantes et restent assez similaires à celles présentant les plus fortes proportions de Neet. Ainsi, un regard sur les 43 zones d'intervention des missions locales met en exergue les quatre mêmes territoires au sein de la région (Aube, nord des Ardennes, Freyming-Merlebach/Forbach et Lunéville). Les zones de la ML de Mulhouse, de Troyes et de Longwy font également leur apparition.

Les jeunes faiblement diplômés et non scolarisés selon les zones d'intervention des Missions Locales



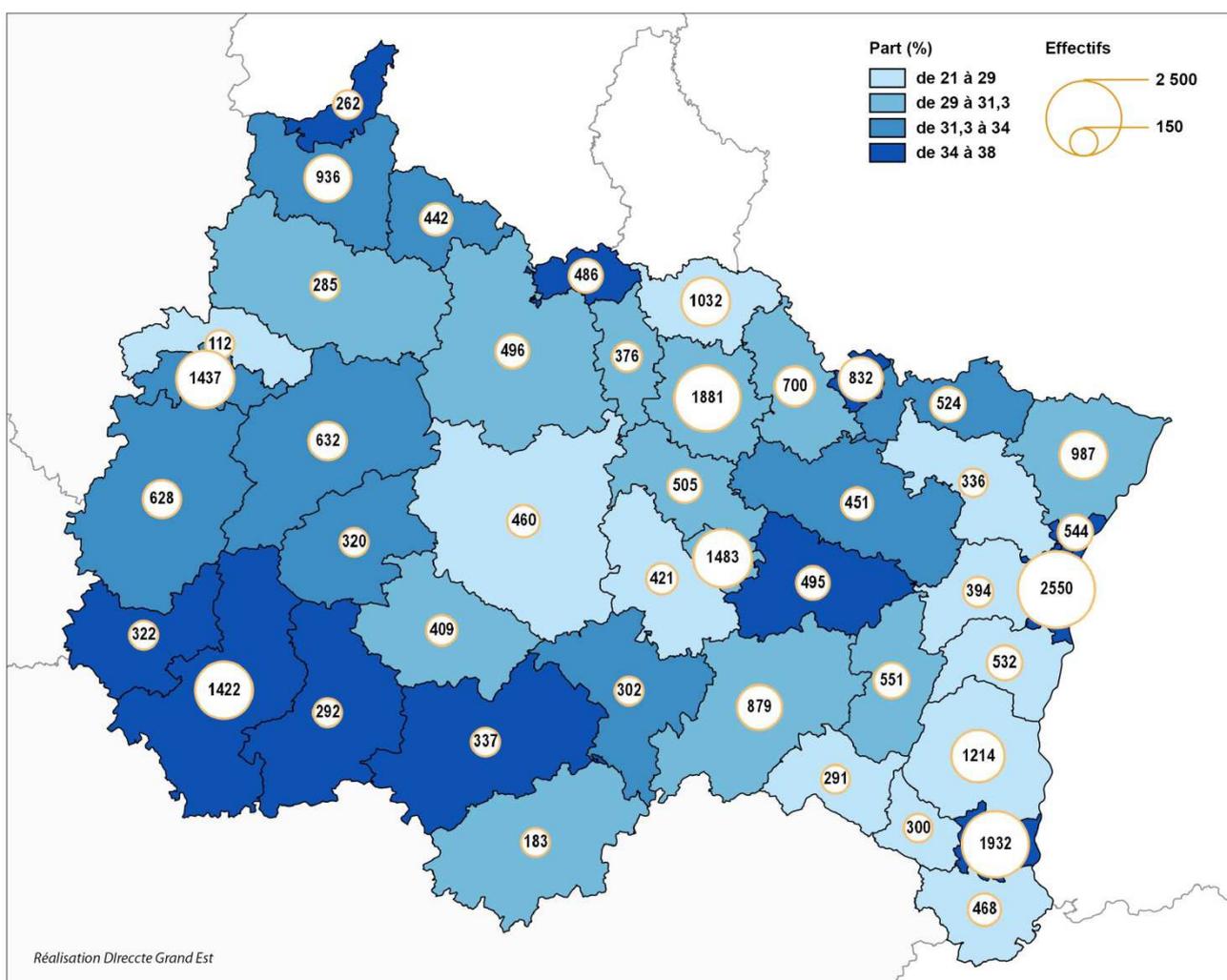
Source : Recensement de la population 2015

⇒ Près d'un Neet sur trois sans diplôme

En conciliant les résultats précédents, il apparaît que 29 440 jeunes Neet de la région sont sortis du système scolaire et n'ont pas de diplômes (niveau brevet éventuellement). Cet effectif représente 31,3 % de l'ensemble des Neet, soit 10 points de plus par rapport à l'ensemble des jeunes non-scolarisés et à faible niveau de diplôme.

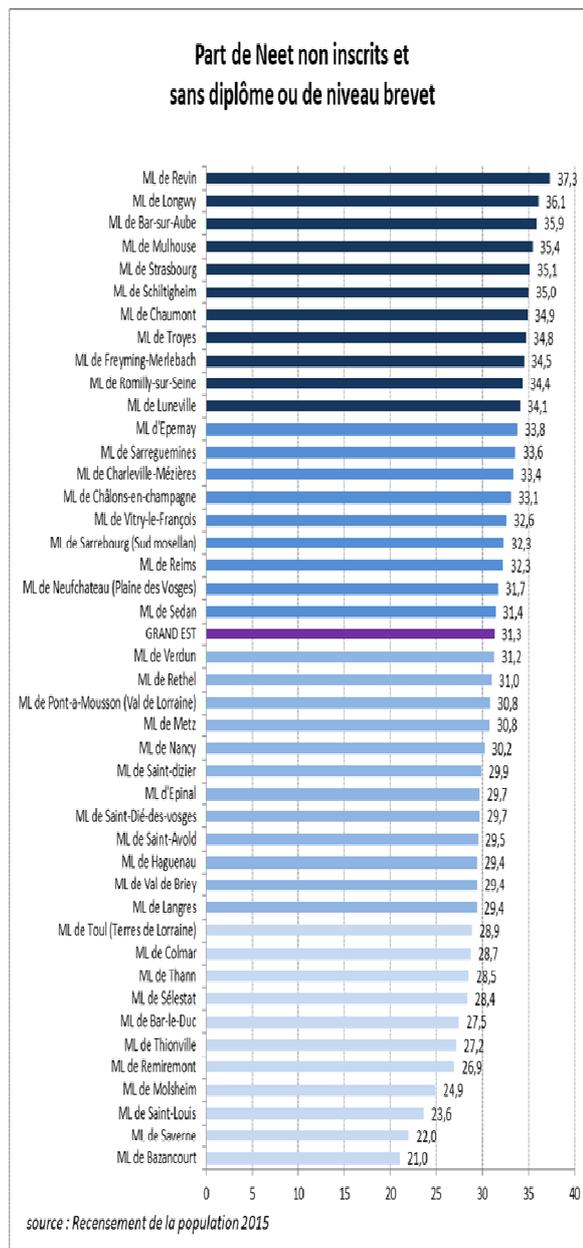
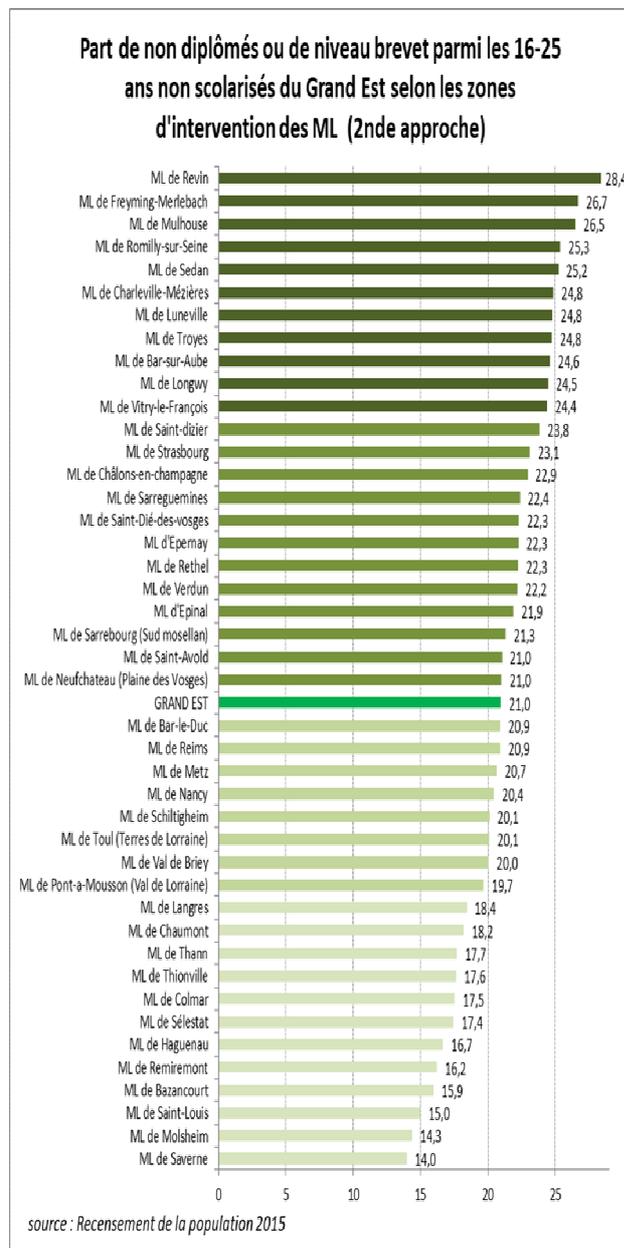
Les représentations sont variables selon la zone d'intervention des ML mais les quatre territoires ciblés précédemment apparaissent une nouvelle fois en mettant également en relief les territoires de Mulhouse, Troyes et Longwy. Les territoires de Strasbourg et de Schiltigheim sont eux aussi davantage concernés par le fait que les Neet pas ou peu diplômés sont davantage présents.

Les jeunes Neet faiblement diplômées et non scolarisés selon les zones d'intervention des Missions Locales



Source : Recensement de la population 2015

Diagrammes de comparaison entre les jeunes non-scolarisés pas ou faiblement diplômés et les jeunes Neet :



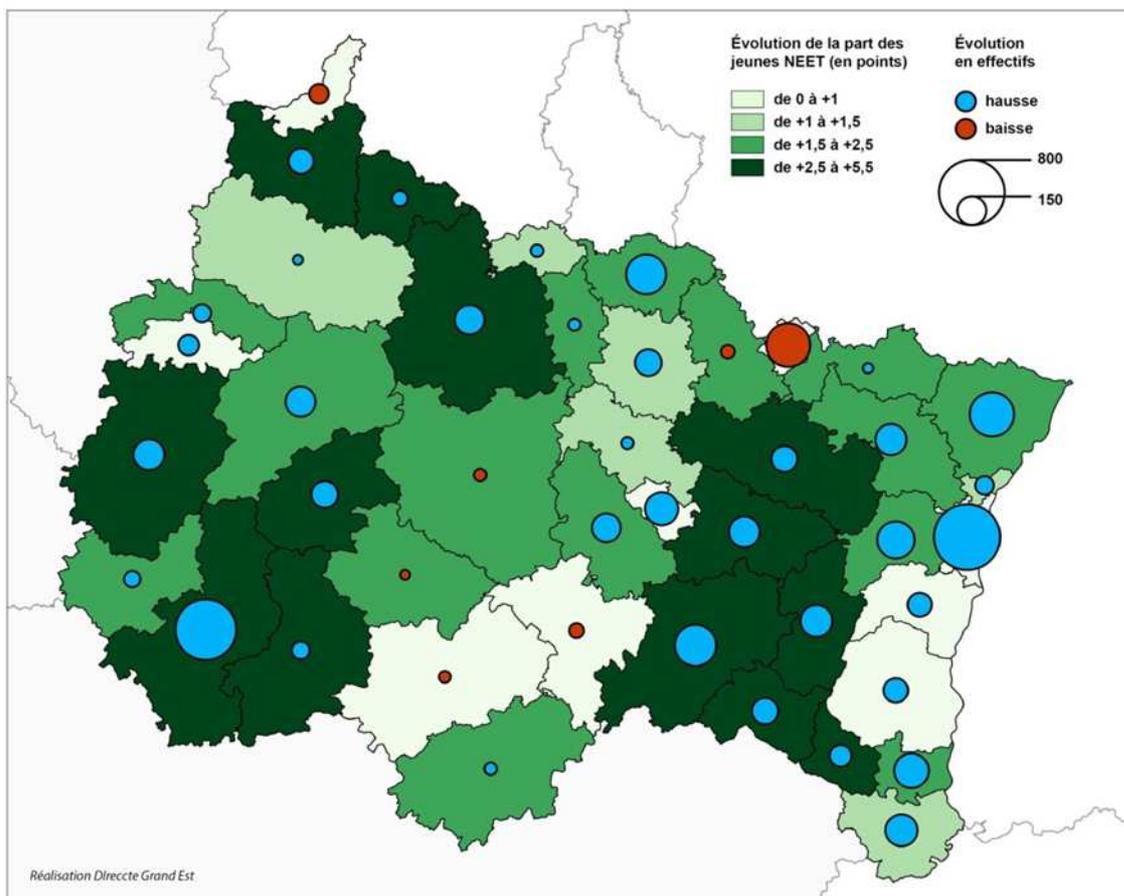
PARTIE C – ÉVOLUTION 2010-2015 DES JEUNES NEET :

Entre 2010 et 2015, le nombre de jeunes Neet a évolué de 1,5 % dans la région Grand Est, passant de 88 600 jeunes à un peu plus 94 000 jeunes non-insérés.

Cette évolution concerne toutes les zones d'intervention des ML mais en particulier le sud-ouest de la région avec les territoires des 4 ML de Vitry-le-François, de Bar-sur-Aube, de Troyes et d'Épernay. La présence des jeunes Neet y a nettement progressé passant de 6 683 jeunes en 2010 à 7 748 jeunes en 2015, soit une évolution de près de 16 %.

D'autres territoires situés connaissent la même tendance à l'image de l'ouest des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et du sud de la Moselle où le nombre de Neet s'est lui aussi accru de 1 000 jeunes en l'espace de 5 ans (+11,8 %). Enfin, le nord des Ardennes et le territoire de Verdun affichent également une représentation plus marquée de jeunes en difficulté.

Évolution 2010-2015 des jeunes Neet selon les zones d'intervention des Missions Locales



Source : Recensement de la population 2015

PARTIE D – L'ACTIVITÉ DES MISSIONS LOCALES :

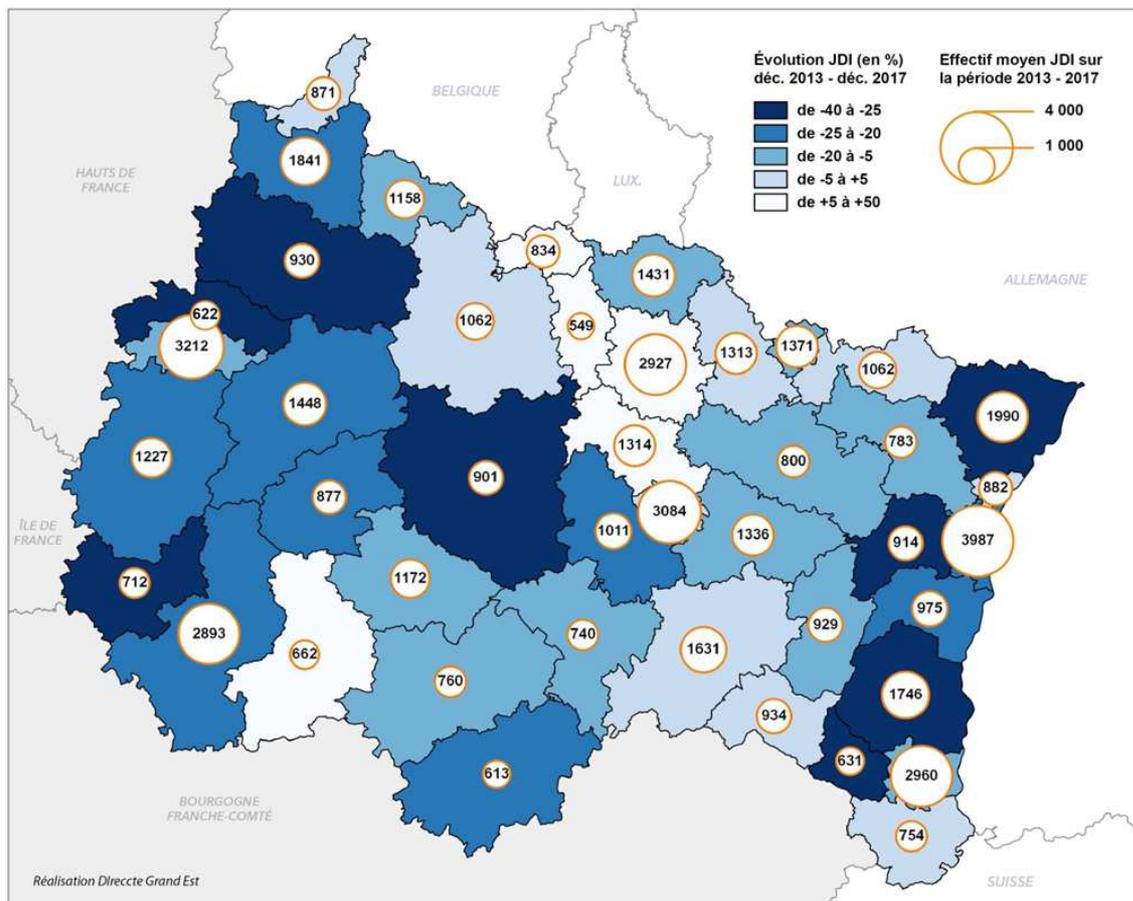
Entre 2013 et 2017, les Missions Locales du Grand Est ont suivi en moyenne chaque année près de 58 000 jeunes.

Durant l'année 2017, cette activité de suivi de jeunes en demande d'insertion (JDI) s'est sensiblement contractée et entre ainsi en lien avec la meilleure conjoncture économique. Sur la période s'étirant de décembre 2013 à décembre 2017, le recul y est de 12,8 % sur l'ensemble de la région.

Les territoires des ML localisés sur le sillon lorrain se distinguent du reste de la région par une élévation du nombre de JDI qui leur sont adressés tandis qu'en Alsace, à Bar-le-Duc, Reithel ou Romilly-sur-Seine, la tendance est nettement à la baisse avec des évolutions inférieures à -25 %.

Sur ces derniers territoires, la reprise économique de 2017 semble ainsi avoir un effet à la baisse sur les sollicitations de jeunes en direction des Missions Locales. Des baisses et des hausses simultanées qui peuvent s'expliquer à travers deux effets : Primo, par la proximité d'un pôle urbain dynamique offrant de nouveaux emplois comme ceux de Strasbourg, Nancy, Reims ou bien encore celui du bassin parisien et des autres pays limitrophes. Secundo, par le départ de jeunes quittant ces zones périurbaines et/ou rurales afin de commencer leur vie professionnelle.

Les jeunes demandeurs d'insertion (JDI) enregistrés au sein des Missions Locales (période 2013-2017)



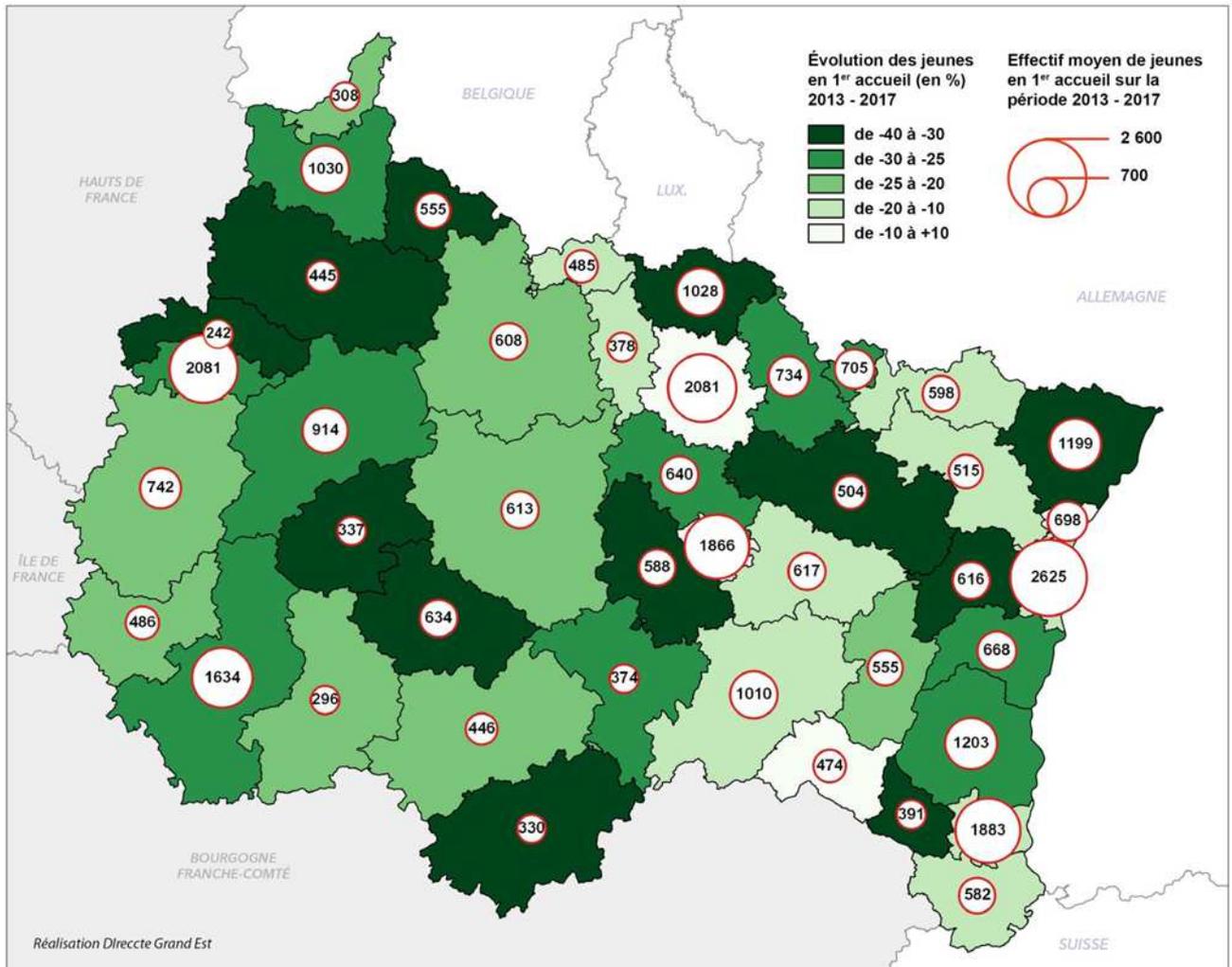
source : i-milo

JDI : jeunes ayant bénéficié d'au moins un entretien au sein du réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation au cours des cinq derniers mois, qu'il s'agisse d'un entretien individuel, d'une information collective ou d'un atelier.

Sur la même période 2013-2017, le nombre de jeunes en 1ère accueil dans le réseau des Missions Locales du Grand Est s'élèvent en moyenne chaque année à près de 35 000 personnes.

Ce volume d'accueil est aussi en recul de 22 % entre 2013 et 2017. Par territoire, les évolutions constatées sur cet indicateur de 1er accueil sont assez proches de celles issues du volume de JDI et démontre la corrélation inverse qu'il existe entre meilleure conjoncture économique d'une part et appel moindre aux services des ML d'autre part mais aussi par les mobilités résidentielles d'une frange de jeunes en mesure de quitter le cocon familial des parents habitant ces territoires ruraux.

Les jeunes en 1er accueil enregistrés au sein des Missions Locales (période 2013-2017)



source : i-milo

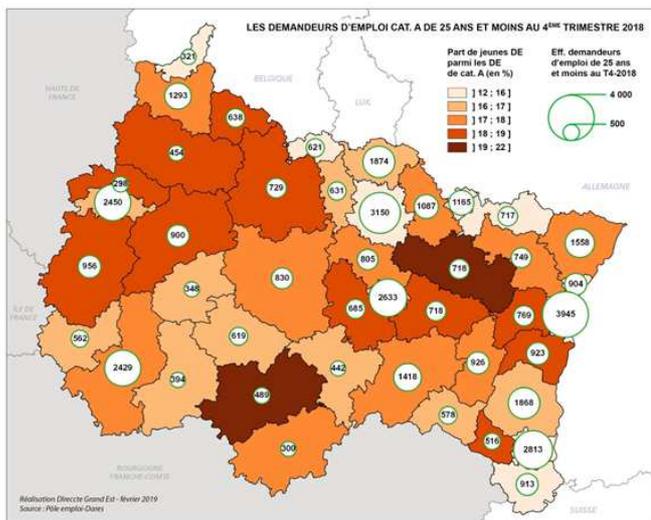
PARTIE E – LES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI :

Au 4^{ème} trimestre 2018, la région grand Est comptabilise 47 136 demandeurs d'emploi (DE) de catégorie A âgés de 25 ans et moins. Ces jeunes demandeurs d'emploi de catégorie A représentent en moyenne 16,7 % de l'ensemble des DE de catégorie A.

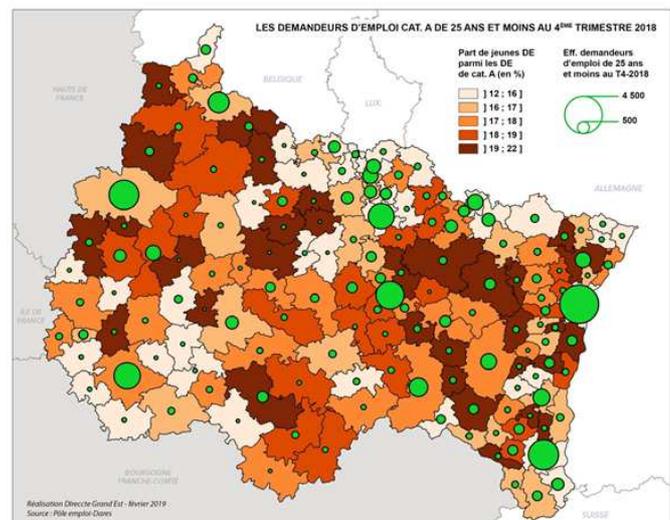
Avec moins de 14 %, les territoires ML de Longwy et de Saint-Louis se distinguent par une plus faible part de jeunes DE (proximité du travail frontalier) alors qu'à Chaumont ou Sarrebourg, cette représentation dépasse les 19 %.

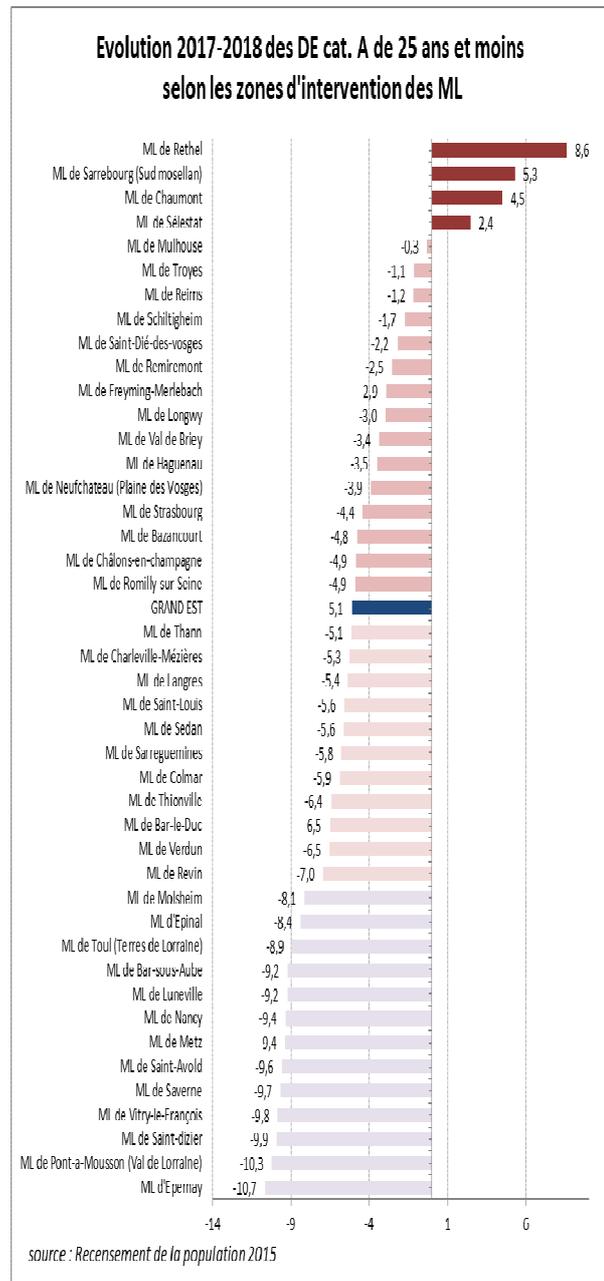
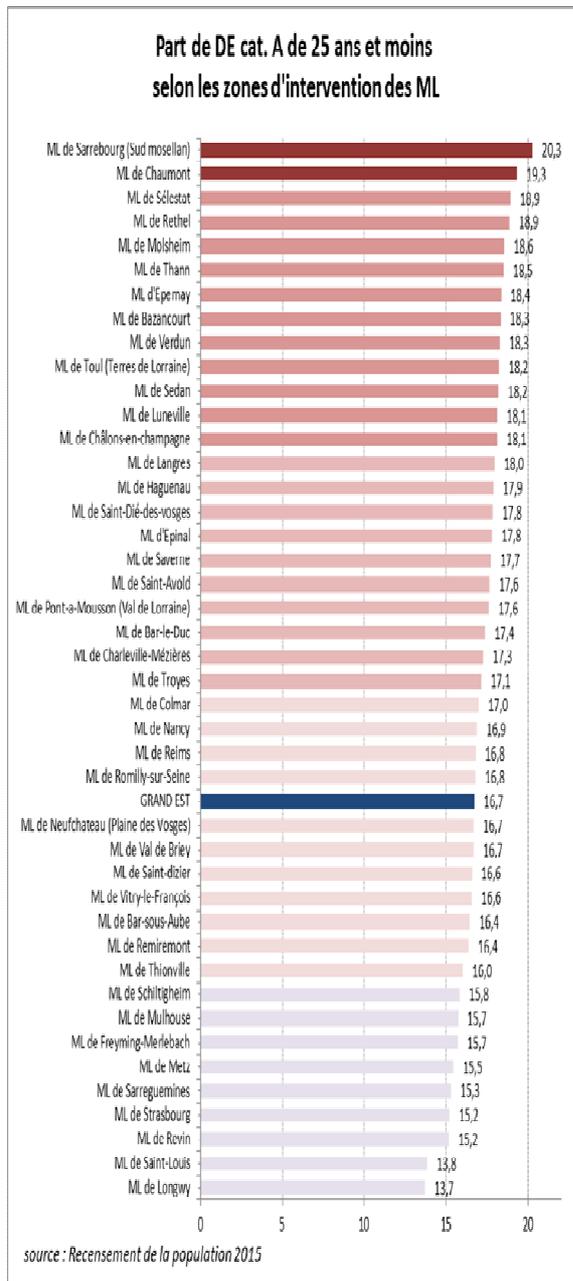
Sur un an, ce nombre est en baisse de 5,1 %. Les territoires ML d'Épernay et de Pont-à-Mousson (Val de Lorraine) se démarque avec des reculs importants de plus de 10 %. A l'inverse, les territoires de Rethel, de Sarrebourg et de Chaumont enregistrent des hausses de jeunes DE supérieures à 4 %

Les jeunes demandeurs d'emploi au 4^{ème} trimestre 2018 selon les zones d'interventions des ML



Les jeunes demandeurs d'emploi au 4^{ème} trimestre 2018 selon les Epci





Synthèse : une tentative de quantification du public « invisible » dans la région Grand Est

Par définition, les jeunes invisibles font référence aux jeunes Neet sortant des « radars » de l'administration et des services publics de l'emploi en particulier (Pôle-Emploi, Missions Locales, Cap-Emploi). Il est donc particulièrement difficile de quantifier précisément ces "invisibles".

Néanmoins, des estimations basses et hautes peuvent être établies au niveau des territoires ML en retirant d'un côté le nombre moyen de jeunes en 1er accueil comptabilisé par les Missions Locales et d'un autre les jeunes demandeurs d'emploi de catégorie A inscrit sur les listes de Pôle-Emploi. La principale difficulté réside dans la non-connaissance de la proportion de jeunes inscrits et connus à la fois dans ces deux services d'aide de retour à l'emploi.

1-/ Ainsi, une estimation basse (**EB**) peut être calculée par la relation suivante :

$$EB = \text{Maximum}[\text{eff. jeunes Neet} - (\text{jeunes en 1er accueil} + \text{jeunes DE cat. A}) ; 0]$$

On émet ici l'hypothèse que les populations de jeunes connus d'un côté dans les ML et de l'autre dans les Agences Locales pour l'Emploi (ALE) sont totalement disjointes. Si la soustraction de ces 2 effectifs devient négative, alors l'estimation basse sera égale à 0.

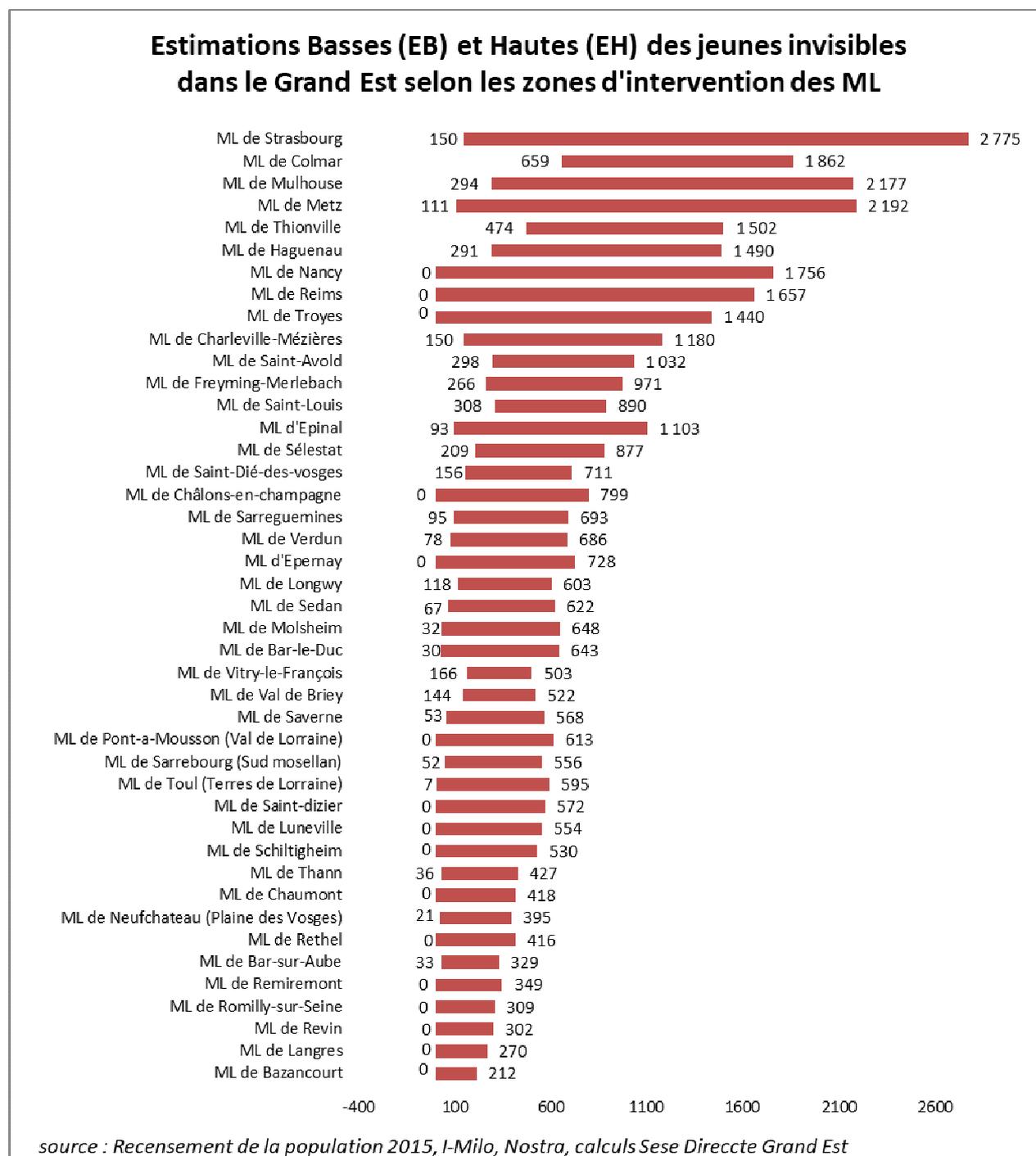
2-/ Une estimation haute (**EH**) peut également être calculée à travers la relation suivante :

$$EH = \text{eff. jeunes Neet} - \text{Maximum}[\text{jeunes en 1er accueil} ; \text{jeunes DE cat. A}]$$

On émet ici l'hypothèse inverse qui consiste à retirer uniquement des jeunes Neet l'effectif maximum entre celui du nombre de jeunes connus gérés par les ML et celui connus par les ALE.

En appliquant ces formules, le nombre de jeunes invisibles estimé au niveau de la région Grand Est est compris dans une fourchette allant de 4 400 jeunes pour l'estimation basse à 37 500 jeunes pour l'estimation haute. L'effectif moyen de ces deux estimations nous donne ainsi un effectif d'environ 21 000 jeunes invisibles.

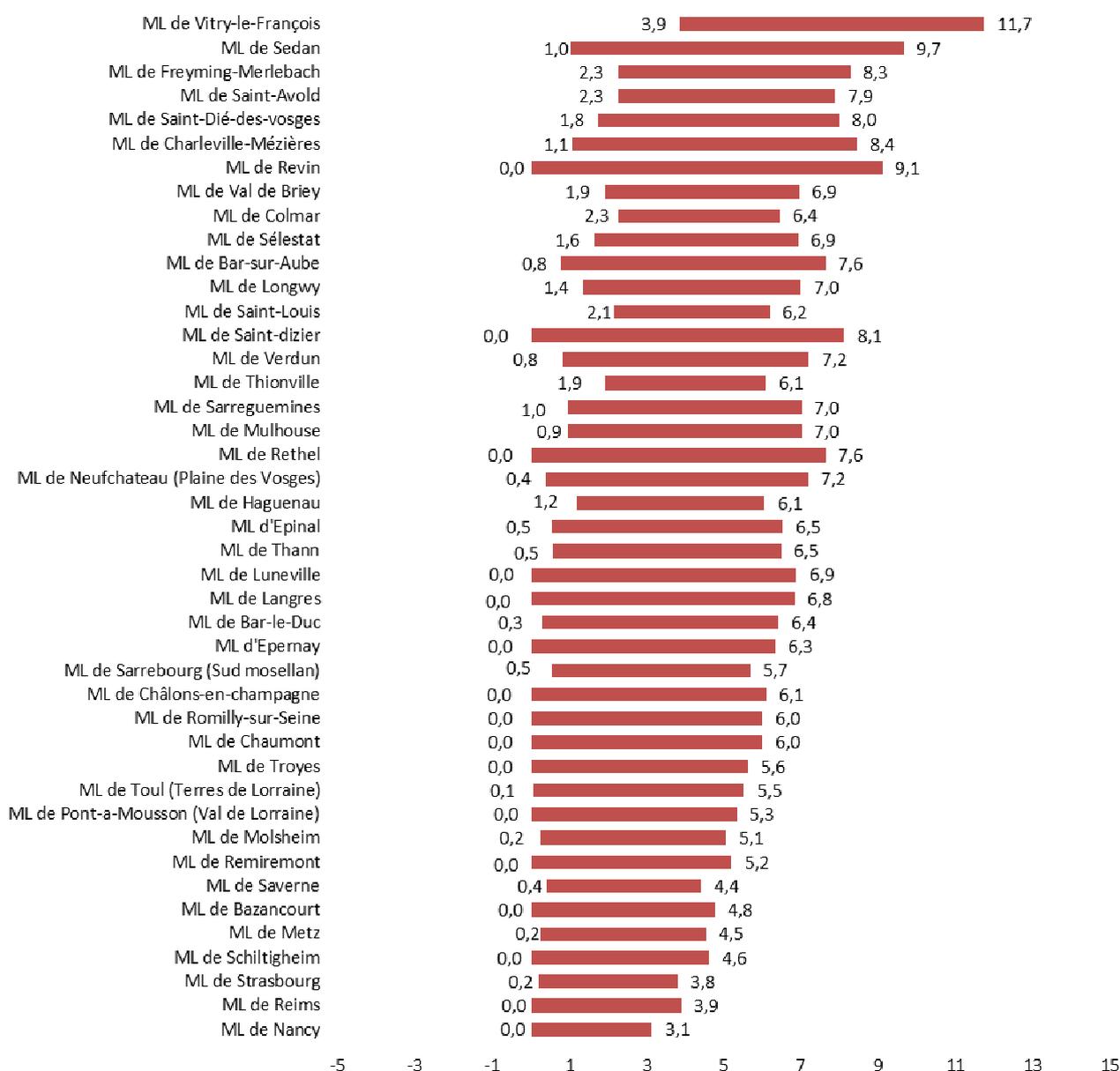
Cet exercice de quantification peut s'effectuer au niveau de chaque territoire d'intervention des ML. Les intervalles [EB ; EH] sont plus larges pour les ML intégrant les grandes métropoles de la région, à l'image de celles de Strasbourg, Mulhouse, Metz, Nancy, Reims ou Troyes.



En rapportant ces EB et EH à la population totale de jeunes de 25 ans et moins, la représentation du public invisible au sein de ces territoires peut afficher des variations importantes comme celle de Revin où ces « invisibles » peuvent représenter entre 0 % et 9,1 % des jeunes. En proportion, les territoires d'intervention des ML faisant partie des quatre zones ayant une plus forte présence de Neet reviennent au premier plan.

Celle de Vitry-le-François réapparaît au premier chef avec des proportions d'« invisibles » comprises entre 3,9 % et 11,7 % des jeunes. Cette ML est suivie de près par celle de Sedan, Freyning-Merlebach, Saint-Avold, Saint-Dié-des-Vosges et Charleville-Mézières. Parmi ces communes, quatre communes identifient fidèlement les quatre zones où les Neet mais aussi les « invisibles » sont davantage présents.

Estimations Basses (EB) et Hautes (EH) de la part d'invisibles parmi les jeunes du Grand Est selon les zones d'intervention des ML (en %)



source : Recensement de la population 2015, I-Milo, Nostra, calculs Sese Direccte Grand Est

En résumé, ce que l'on peut en retenir

On compte environ 94 000 jeunes Neet dans la région Grand Est, ce qui représente 14,2 % des jeunes de 16 à 25 ans.

Ces jeunes en difficulté sont plus particulièrement présents dans les départements ruraux présentant un profil démographique où les seniors sont plus présents comme celui des Ardennes ou des Vosges.

A un échelon géographique plus fin, quatre zones se détachent plus particulièrement au sein du Grand Est, autour de Vitry-le-François, de Charleville-Mézières, de Forbach et de Saint-Dié-les-Vosges.

Ces jeunes Neet se caractérisent par leur faible niveau de diplôme et touche davantage les hommes. Pour autant, un effet géographique se dessine, les territoires en meilleure santé permettent de limiter l'exclusion liée à l'absence de diplômes et offre ainsi des débouchés, des solutions à une partie de ces jeunes.

À travers la prise en compte des jeunes connus par les services des missions locales et de Pôle emploi, les jeunes « invisibles » peuvent être évalués dans une fourchette comprise entre 4 400 et 37 500 jeunes, soit une estimation centrale d'environ 21 000 jeunes invisibles.